Année 1993. – N° 32 [1] A.N. (C.R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Vendredi 18 juin 1993

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

**(56e SÉANCE)**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**1re séance du jeudi 17 juin 1993**

# SOMMAIRE


**PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN**

1. **Nomination à un organisme extraparlementaire** (p. 1730).

2. **Questions orales sans débat** (p. 1730).

EFFECTIFS DE POLICE À MARSEILLE

*Question de M. Muselier* (p. 1730)

MM. Renaud Muselier, le président, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DES RETRAITÉS EN ALSACE-LORRAINE

*Question de M. Durr* (p. 1731)

M. André Durr, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

AVENIR DE LA ZONE COMMERCIALE « PARIS-NORD II »

*Question de M. Porcher* (p. 1732)

MM. Marcel Porcher, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

CRÉATION D'EMPLOIS EN ZONES RURALES

*Question de M. Desanlis* (p. 1734)

MM. Jean Desanlis, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

*Question de Mme Boisseau* (p. 1735)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SUBVENTIONS DU FONDS DE REDÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Question de M. Blondeau* (p. 1735)

MM. Michel Blondeau, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

AVENIR DE LA SIDÉRURGIE EN LORRAINE

*Question de M. Kiffer* (p. 1736)

MM. Jean Kiffer, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

CONCURRENCE INTERNATIONALE SUR LE MARCHÉ DE L'ALUMINIUM

*Question de M. Gaymard* (p. 1739)

MM. Hervé Gaymard, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

SITUATION DE L'ENTREPRISE CHRISTOFLE À SAINT-DENIS

*Question de M. Braouezec* (p. 1740)

MM. Patrick Braouezec, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

SITUATION DES ENTREPRISES DE MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS

*Question de M. Abelin* (p. 1741)

MM. Jean-Pierre Abelin, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

INDUSTRIE FRANÇAISE DES MÉTAUX NON FERREUX

*Question de M. Urbaniak* (p. 1742)

MM. Jean Urbaniak, le président, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MÉDECINS D'OUTRE-MER

*Question de M. Darsières* (p. 1745)

MM. Camille Darsières, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

HÔPITAUX DE LA MARTINIQUE

*Question de M. Darsières* (p. 1745)

MM. Camille Darsières, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MAINTIEN DU PAVILLON FRANÇAIS SUR LES LIGNES TRANSMANCHE

*Question de M. Demassieux* (p. 1745)

MM. Claude Demassieux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROTECTION DE LA NATURE EN GUYANE

*Question de Mme Taubira-Delannon* (p. 1747)

Mme Christiane Taubira-Delannon, M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.

MODERNISATION DE LA RN 122

*Question de M. Coussain* (p. 1749)

MM. Yves Coussain, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE MASSIF CENTRAL

*Question de M. Delmas* (p. 1750)

MM. Jean-Jacques Delmas, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

COUVERTURE DE L'A 86 EN SEINE-SAINT-DENIS

*Question de Mme Neiertz* (p. 1751)

Mme Véronique Neiertz, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MESURES FISCALES EN FAVEUR DE LA RÉAFFECTATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS

*Question de Mme Aurillac* (p. 1752)

Mme Martine Aurillac, MM. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale ; le président.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA PÊCHE

*Question de M. Colliard* (p. 1753)

MM. Daniel Colliard, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MM. le président, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

3. **Ordre du jour** (p. 1755).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la nomination de ses représentants au sein du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### EFFECTIFS DE POLICE À MARSEILLE

**M. le président.** M. Renaud Muselier a présenté une question, n° 123, ainsi rédigée :

« M. Renaud Muselier demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'il est possible, en ce qui concerne Marseille, et notamment son centre ville, qui connaît un taux d'immigration supérieur (18 p. 100) à la moyenne du reste de la cité (10 p. 100) et une croissance de la délinquance, de débloquer des effectifs supplémentaires de police dans le cadre de la nécessaire sécurité publique, le but recherché étant d'accroître la présence des forces de l'ordre sur le terrain, en particulier par le moyen de l'îlotage.

« Si les impératifs budgétaires n'autorisaient pas cette décision, il lui demande si on ne pourrait pas envisager d'affecter une partie du contingent à ces missions de surveillance. »

La parole est à M. Renaud Muselier, pour exposer sa question.

**M. Renaud Muselier.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans mon intervention lors du débat sur la ville, j'avais fait plusieurs propositions, notamment celle de restaurer l'autorité de l'Etat afin d'assurer les conditions nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Nous sommes en train de voter des lois fondamentales pour mieux assurer la sécurité des personnes et des biens dans notre pays.

C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur la ville de Marseille et sur son centre-ville. Celui-ci connaît un sentiment profond d'insécurité, et cette insécurité est réelle. Est-ce dû à un taux de chômage important ? A un taux d'immigration de 18 p. 100 contre 10 p. 100 en moyenne dans l'ensemble de la cité ? A la présence de nombreux toxicomanes ? Au fait que l'habitat doit être rénové et réhabilité ? De toute façon, la population a besoin de la police.

Je me permets de vous demander de débloquer des effectifs supplémentaires afin d'accroître la présence des forces de l'ordre sur le terrain, en particulier par le moyen de l'îlotage.

Si les impératifs budgétaires n'autorisaient pas cette décision, pourriez-vous envisager d'affecter une partie du contingent à ces missions de surveillance ?

**M. le président.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, nous connaissons vos lourdes charges et nous savons que vous êtes resté tard cette nuit pour participer au débat sur votre projet de loi. Nous sommes donc d'autant plus sensibles à votre présence et nous espérons que l'exemple que vous donnez aux membres du Gouvernement sera suivi par tous. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Vous avez la parole.

**M. Charles Pasqua,** *ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.* Monsieur le président, je profite de l'occasion pour m'excuser auprès de M. Raoult. J'ai répondu cette nuit, lors du débat sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France à tous les orateurs, sauf à lui, car son ordre de passage avait été modifié. Je serai donc amené, lors de l'examen des articles et des amendements, à lui dire tout le bien que je pense de lui !

**M. Eric Raoult.** Merci, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Muselier, un effort est entrepris, vous le savez, afin d'améliorer le climat de sécurité à Marseille. Il ne prendra tout son sens et toute sa dimension que lorsque seront mises en œuvre les mesures que j'annoncerai le 30 juin prochain au conseil des ministres.

Dans l'immédiat, le fonctionnement des services de police a été organisé afin de répondre aux deux objectifs prioritaires suivants :

Une présence régulière des forces de police, en tous lieux, jour et nuit, par patrouilles de surveillance, assurée par 1 840 fonctionnaires au 15 mai 1993, soit une augmentation de plus de 17 p. 100 par rapport à 1990 ;

Le développement d'une police de proximité en vue d'apporter une plus grande attention aux besoins et aux préoccupations des Marseillais.

La circonscription de Marseille compte quatre-vingt-neuf îlots servis par 298 agents, dont 55 policiers auxiliaires.

Dans les onze secteurs de développement social urbain qui correspondent aux quartiers définis comme très sensibles, il existe quarante-deux îlots confiés à 145 agents, dont 37 policiers auxiliaires.

De plus, la présence de huit bureaux de police, dont trois dans des secteurs de développement social urbain, et de cinq postes de police, dont trois dans des secteurs DSU, a permis de décentraliser l'accueil des victimes et de favoriser la réception des plaintes et des signalements.

Ces mesures ont porté leurs fruits puisque en 1992 nous avons enregistré une augmentation de 6,8 p. 100 du nombre des personnes interpellées, une augmentation de 14,2 p. 100 du nombre des personnes écrouées, une augmentation de 12,4 p. 100 du nombre des faits élucidés en matière de délinquance de voie publique.

Les données disponibles pour les cinq premiers mois de l'année font apparaître une diminution de la délinquance de voie publique de 6,76 p. 100 par rapport à l'an passé.

Le problème spécifique que connaît Marseille, au regard de son immigration, dont le taux est très nettement supérieur à la moyenne nationale, m'a incité à doter sa police de personnels supplémentaires afin de poursuivre les efforts entamés.

Cela se traduira dans les prochaines semaines par l'affectation de 93 nouveaux gradés et gardiens de la paix et de 23 inspecteurs de police, lesquels pourront être renforcés par un certain nombre de policiers auxiliaires, recrutés au titre du collectif budgétaire de 1993, dans la mesure où, bien entendu, la question de leurs conditions d'hébergement aura été réglée au plan local, et je ne doute pas que la mairie de Marseille vous prêtera une oreille bienveillante.

Par ailleurs, les textes de loi qui ont déjà été votés ou qui sont actuellement examinés par le Parlement, tels ceux sur contrôles d'identité, sur la maîtrise des flux migratoires et les conditions d'accueil et de séjour des étrangers en France, permettront, vous le savez, d'améliorer considérablement les missions imparties aux forces de police.

L'apport de ces policiers supplémentaires devrait permettre de s'attacher à renforcer la lutte contre l'immigration clandestine, au travers des contrôles de voie publique, et la recherche des sources de travail clandestin, mais aussi la lutte contre le trafic des stupéfiants, domaine où, à Marseille, la complémentarité des moyens mis à la disposition du service régional de police judiciaire et de la direction départementale de la police nationale a permis de faire progresser de 43,5 p. 100 les enquêtes d'initiative.

Enfin, monsieur le député, je vous informe que je viens de procéder à la nomination d'un nouveau directeur départemental de la police à Marseille ; vous serez informé de manière plus précise dans le courant de la semaine.

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Monsieur le ministre d'Etat, je tiens à vous remercier pour la précision de votre réponse et pour l'attention toute particulière que vous portez à notre belle cité phocéenne. Nous apprécions par ailleurs grandement que vous soyez présent ce matin, en dépit de la lourdeur de votre tâche.

## RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DES RETRAITÉS EN ALSACE-LORRAINE

**M. le président.** M. André Durr a présenté une question, n° 126, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des retraités exclus du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle et sur les mesures restrictives que l'on applique à leur protection sociale.

« Ces assujettis, ayant exercé tout ou partie de leur période d'activité professionnelle dans l'un ou l'autre des trois départements de l'Est, se trouvaient dans l'obligation du versement, au bénéfice du régime complémentaire obligatoire d'assurance maladie, d'une surcotisation exclusivement salariale de 1,50 p. 100 sur leurs revenus, en plus des cotisations normales de la sécurité sociale. En application de l'article 5 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946, cette surcotisation leur permettait de percevoir des remboursements de prestations en matière médicale et pharmaceutique à 90 p. 100 et en matière d'hospitalisation à 100 p. 100, ainsi que de bénéficier de la prise en charge du forfait hospitalier et de la non-application du taux réduit pour le remboursement des médicaments à vignette bleue.

« Or, ces retraités se voient, depuis le 15 décembre 1986, exclus du bénéfice du ticket modérateur préférentiel dont ils avaient toujours bénéficié, au seul motif qu'ils n'habitent plus dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle.

« Lorsque l'on sait que ces retraités, compte renu de leur grand âge, n'ont plus la possibilité d'obtenir des garanties complémentaires auprès d'organismes d'assurance des personnes, on est en droit de se demander si l'on n'est pas en train d'organiser la paupérisation de toute une catégorie sociale.

« En conséquence, il lui demande quelles instructions précises elle entend donner, sans déborder de son rôle de tutelle, pour rétablir l'égalité de traitement qui doit exister entre les assujettis ayant cotisé à des titres identiques dans le cadre du régime d'assurance maladie complémentaire obligatoire d'Alsace-Moselle. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

**M. André Durr.** Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

J'appelle votre attention, madame le ministre d'Etat, sur le douloureux problème que posent les retraités exclus du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle en raison des mesures restrictives que l'on applique à leur protection sociale.

Ces assujettis ayant exercé tout ou partie de leur période d'activité professionnelle dans l'un ou l'autre des trois départements de l'Est se trouvaient dans l'obligation de verser au bénéfice du régime complémentaire obligatoire d'assurance maladie une surcotisation, exclusivement salariale, de 1,5 p. 100 sur leurs revenus, en plus des cotisations normales de la sécurité sociale. En application de l'article 5 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946, cette surcotisation leur permettait de percevoir des remboursements de prestations en matière médicale et pharmaceutique à 90 p. 100 et en matière d'hospitalisation à 100 p. 100, et de bénéficier en outre de la prise en charge du forfait hospitalier et de la non-application du taux réduit pour le remboursement des médicaments à vignette bleue.

Or ces retraités se voient, depuis le 15 décembre 1986, exclus du bénéfice du ticket modérateur préférentiel dont ils avaient toujours bénéficié, au seul motif qu'ils n'habitent plus dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle.

Pour l'application de ces mesures discriminatoires, voire ségrégatives, tant le pouvoir exécutif que les personnels administratifs de la direction générale de la sécurité sociale se fondent sur toute une série de textes, notamment le décret du 12 juin 1946, le décret du 21 janvier 1981, l'intervention à l'Assemblée nationale du ministre des affaires sociales de l'époque, la loi du 30 juillet 1987, le décret du 3 août 1989 et la circulaire n° 95-89 de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés du 13 septembre 1989.

Or le décret du 12 juin 1946 ne limite pas le bénéfice du ticket modérateur aux retraités du régime local « domiciliés » dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et si le décret du 21 janvier 1981 exige l'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de

résidence, il ne détermine pas, pour autant, le taux du remboursement des prestations pour les ressortissants du régime local d'assurance maladie.

Ni la loi du 30 juillet 1987 ni le décret du 3 août 1989 n'imposent de condition de résidence aux retraités du régime local d'Alsace-Moselle pour leur permettre de continuer à bénéficier du taux préférentiel de remboursement. Ces textes ne concernent d'ailleurs ni le ticket modérateur ni le service des prestations.

Finalement, la circulaire du 13 septembre 1989, voulant imposer une condition de résidence non prévue par la loi, constitue un détournement de cette loi au détriment d'une partie de ceux qui devraient en bénéficier.

Quant à l'avis du ministre des affaires sociales du 15 décembre 1986 et à la circulaire du 13 septembre 1989, ils sont dépourvus de toute force légale ou réglementaire et ne sauraient être opposables à l'autorité judiciaire.

Lorsqu'on sait que le « prélèvement » de 0,75 p. 100 institué en application de la loi de 1987 par le décret du 3 août 1989 ne peut constituer une cotisation, puisqu'il n'est pas générateur d'un droit, on ne peut qu'être étonné devant cette tentative d'instituer une protection sociale à deux vitesses pour les ressortissants d'un même régime social.

Le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle est, d'une part, le gestionnaire du régime général de sécurité sociale, d'autre part, le dispensateur de garanties complémentaires obligatoires par le régime MA *bis*, dont les ressources sont exclusivement assurées par les assujettis, sans participation de l'Etat, sans participation patronale et sans participation de la sécurité sociale.

Ces retraités, compte tenu de leur grand âge, n'ont plus la possibilité d'obtenir des garanties complémentaires auprès d'organismes d'assurance des personnes.

On est en droit de se demander si vous n'êtes pas en train d'organiser la paupérisation de toute une catégorie sociale.

Je souhaiterais donc, madame le ministre d'Etat, connaître les instructions précises que vous entendez donner, sans déborder de votre rôle de tutelle, pour rétablir l'égalité de traitement qui doit exister entre les assujettis ayant cotisé à des titres identiques dans le cadre du régime d'assurance maladie complémentaire obligatoire d'Alsace-Moselle.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil,** *ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.* Monsieur le député, votre question pose un problème juridique complexe qu'il faut donc aborder avec la plus grande rigueur possible, compte tenu de l'impact qu'aura la solution retenue pour le régime spécial d'Alsace-Lorraine comme pour les personnes concernées.

L'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale fonde l'existence d'un régime local dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en précisant que des décrets déterminent les dispositions du régime local dans ces départements.

Pour l'assurance maladie, il s'agit du décret n° 46-4128 du 12 juin 1946 – dont vous avez fait état, monsieur le député – codifié aux articles D. 325-1 à D. 325-4 du code de la sécurité sociale, concernant notamment le ticket modérateur préférentiel.

De même, l'article L. 242-13 prévoit des dispositions particulières à ces trois départements en matière de cotisations, en contrepartie des avantages spécifiques accordés aux bénéficiaires de ce régime. Il ressort de ces dispositions que les seuls bénéficiaires du régime local sont les assurés de ces trois départements, c'est-à-dire ceux qui y résident.

La seule dérogation au principe de territorialité concerne les actifs cotisants dont l'employeur est situé dans l'un des trois départements et qui résident dans un département limitrophe.

On peut d'ailleurs induire de cette exception explicite qu'il faut interpréter rigoureusement le principe de localisation par la résidence.

L'obligation de rattachement des assurés sociaux actifs à la caisse de résidence prévue par le décret n° 81-25 du 21 janvier 1981 ne saurait les priver du bénéfice des prestations du régime local auquel les assurés actifs sont contraints de cotiser du fait de la localisation de leur emploi.

Mais les jugements du tribunal des affaires de sécurité sociale de la Nièvre puis de la cour d'appel de Bourges ont donné raison à un retraité exclu du régime local du fait de sa résidence. Toutefois, ces jugements remettent en cause un principe important de notre droit social qui est un principe général du droit, le principe de territorialité. Aussi mes services s'interrogent-ils sur les conséquences que pourrait avoir l'abandon de ce principe, non seulement pour le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, mais aussi pour d'autres régimes de protection sociale, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer.

C'est pour cette raison qu'en février 1992 mon précesseur a demandé à la Cour de cassation de dire le droit en la matière.

Dans la mesure où la Cour de cassation confirmerait les précédents jugements, un texte, soit de nature législative, soit de nature réglementaire, serait préparé par mes services pour asseoir le principe de la territorialité, l'extension du régime local devant être exclue pour des motifs tant de fond que de gestion. Nous attendons donc que la Cour de cassation rende sa jurisprudence et dise le droit. Nous prendrons acte de sa décision et ferons en sorte d'aboutir à un système tout à fait clair.

AVENIR DE LA ZONE COMMERCIALE « PARIS-NORD II »

**M. le président.** M. Marcel Porcher a présenté une question, n° 129, ainsi rédigée :

> « M. Marcel Porcher attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation de la zone commerciale "Paris-Nord II", dont l'équilibre économique est directement menacé, d'une part, par les gens du voyage, qui régulièrement s'installent en très grand nombre sur les aires de stationnement après avoir détruit les dispositifs de protection des accès, vandalisent les magasins et font fuir la clientèle et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un arrêté de M. le préfet du Val-d'Oise en date du 9 juin 1993 refusant la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire. Les commerces de la zone Paris-Nord II réalisant une importante partie de leur chiffre d'affaires le dimanche, l'application de cette mesure, qui interviendra dans un délai de six mois, se traduira immédiatement par le licenciement économique d'environ trois cent cinquante salariés. A terme, l'existence même de la zone commerciale paraît compromise par l'effet conjugué de ces deux problèmes, risquant d'aggraver la situation de l'emploi dans bon nombre de communes avoisinantes. Il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement face à cette situation. »

La parole est à M. Marcel Porcher, pour exposer sa question.

**M. Marcel Porcher.** Ma question s'adresse à M. le ministre des entreprises et du développement économique.

Monsieur le ministre, il est de mon devoir d'appeler votre attention sur les graves difficultés que connaît le centre commercial Paris-Nord II installé sur le territoire de la commune de Gonesse en Val-d'Oise. Aménagé par l'Agence foncière technique de la région parisienne il a, dès son ouverture, connu un très réel succès, preuve qu'il répondait à un besoin.

Ce centre regroupe de nombreux commerces : Usine Center, qui comporte lui-même soixante et onze commerçants, des magasins Kiabi, 4 Murs, Keria, Go sport, Ikéa, Revliterie et un Castorama. Il emploie 1 400 personnes. C'est donc un bassin d'emplois très important pour cette zone de la région parisienne qui demande à être aménagée, qui attend de l'être mais ne voit rien venir pour l'instant.

Il s'agit aussi d'un centre important de consommation affecté par la morosité qui règne actuellement.

Mais la zone commerciale Paris-Nord II est confrontée à deux difficultés majeures.

La première relève plutôt de la compétence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, mais nous concerne tous dans la mesure où elle traduit un problème de société. Il s'agit de l'envahissement des gens dits du voyage dont les « visites », pas toujours amicales, en tout cas toujours dérangeantes, posent de très graves problèmes aux centres commerciaux de la périphérie. La fréquence de telles visites sur les parkings a d'ailleurs entraîné la fermeture du BHV de Garges-lès-Gonesse. Ce problème se pose donc également à Paris-Nord II. Le nécessaire semblait avoir été fait puisque l'Agence foncière technique de la région parisienne avait pris l'initiative de donner l'un des terrains lui appartenant et de l'aménager pour accueillir les gens du voyage de façon, en quelque sorte, à préserver le centre de leurs « visites » inopinées. Des efforts importants ont été entrepris par cette agence pour protéger les accès, en vain ! La dernière « visite » a occasionné 371 000 francs de dommages au seul magasin Ikéa, sans parler, bien sûr, de la perte de la clientèle et de la détérioration de l'image de marque qui en résultent. Il nous faudra beaucoup de patience pour arriver à résoudre ces difficultés car c'est la quadrature du cercle, le nombre de gens de voyage augmentant singulièrement.

La seconde difficulté tient à l'ouverture du centre le dimanche, jour où il réalise, selon les magasins, de 25 à 55 p. 100 de son chiffre d'affaires. Une dérogation pour l'ouverture le dimanche sur le fondement de l'article L. 221-6 du code du travail a donc été demandée à M. le préfet du Val-d'Oise qui l'a refusée par un arrêté du 9 juin 1993.

L'application de cette mesure interviendra dans un délai de six mois. Nous serons donc au pied du mur le 9 décembre 1993. Le chiffre d'affaires du dimanche étant, je l'ai dit, très supérieur à la marge brute de l'ensemble des entreprises, les commerces seront obligés de fermer s'il n'est pas réalisé.

Le manque à gagner sera-t-il comblé par un report des achats en semaine ? Les commerçants sont persuadés que non. Au demeurant seraient-ils persuadés du contraire, qu'il n'y aurait pas de problème. Ils ne demanderaient évidemment pas la dérogation. Je crains qu'ils n'aient raison car les acheteurs viennent souvent de très loin, de différentes régions ou villes de France, de Lille par exemple. Le centre est en effet très bien desservi par l'autoroute et l'on y vient souvent en famille pour procéder à des achats importants, tels qu'une machine à laver, un téléviseur ou pour acquérir des objets de décoration tels que des papiers peints. Le mari et la femme sont heureux d'être ensemble d'autant que ces achats du dimanche revêtent une dimension de loisir. D'aucuns peuvent le regretter car une telle démarche est caractéristique de la société de consommation, mais selon moi on ne peut se permettre actuellement de freiner la consommaton en France. Quoi que l'on en pense, il faut la favoriser.

Il est clair que la fermeture le dimanche se traduirait par la suppression immédiate de 250 emplois et, à terme, par la fermeture du centre. Certains commerces survivront certes plus facilement que d'autres mais l'existence de tels centres est liée à l'ouverture simultanée de tous les commerces, comme l'expérience l'a souvent prouvé.

Avant d'envisager une réforme de la législation sur le repos dominical – c'est notre affaire à nous, parlementaires, mais c'est un grand chantier – quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour assoupir la circulaire de Mme Martine Aubry du 17 juin 1992 ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

**M. Alain Madelin,** *ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.* Monsieur le député, vous prenez depuis longtemps très justement la défense de la zone commerciale Paris-Nord II, car elle est un élément utile d'animation commerciale, et même au-delà, comme vous le souligniez à l'instant, de la région dont vous êtes l'élu. Votre question comporte plusieurs volets.

Vous avez appelé l'attention des pouvoirs publics sur le problème de la sécurité. Je m'en entretenais il y a un instant avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et je peux confirmer que des instructions ont été données à M. le préfet du Val-d'Oise pour que soient prises toutes les mesures nécessaires au respect de la sécurité dans cette zone.

Permettez-moi seulement de vous reprendre sur un mot. Vous avez évoqué la menace que constituaient les gens du voyage pour la sécurité. Or, ce ne sont pas tous les gens du voyage qui sont en cause, mais seulement ceux d'entre eux qui sont délinquants. Je ne voudrais pas que l'opprobre soit jetée tous.

Par ailleurs, votre question aborde le problème général du repos dominical. Il ne nous appartient pas de le traiter maintenant à l'occasion de ce sujet ponctuel mais nous devrons sans doute nous atteler un jour à ce dossier. Il s'agit de parvenir à un équilibre, difficile à trouver, entre la liberté des consommateurs de faire leurs achats le dimanche, celle des salariés de ne pas travailler ce jour-là, selon la tradition, et la nécessité de ne pas fausser la concurrence. Depuis l'application de la circulaire Aubry, on constate des inégalités de traitement d'un département à l'autre, ainsi que de graves menaces sur l'emploi, ce qui est vraiment malvenu.

Je m'en suis entretenu avec M. le ministre du travail, Michel Giraud, et il nous semble que lorsqu'un grand nombre d'emplois sont menacés, il faut en tenir compte, à certaines conditions bien sûr : que le personnel soit volontaire pour travailler le dimanche, que la rémunération soit majorée, que les magasins ne soient pas ouverts sept jours sur sept et que le dimanche soit récupéré par la fermeture d'un autre jour. Il faudra aussi veiller à ne pas fausser la concurrence dans la zone commerciale donnée. Sous ces réserves, il sera sans doute nécessaire, compte tenu de la gravité de la situation de l'emploi, d'étudier au cas par cas l'application concrète des décisions intervenues ou à intervenir.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Porcher, pour une minute.

**M. Marcel Porcher.** Je tiens simplement à remercier M. le ministre pour sa précision sur les gens du voyage – je partage entièrement son sentiment – ainsi que pour sa réponse en général qui me paraît marquée du sceau du bon sens.

CRÉATION D'EMPLOIS EN ZONES RURALES

**M. le président.** M. Jean Desanlis a présenté une question, n° 134, ainsi rédigée :

« M. Jean Desanlis attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le rôle que peuvent jouer les mouvements associatifs dans l'animation et la création d'emplois en milieu rural.

« En prenant comme exemple l'association "synergies" créée autour du collège de Saint-Amand-Longpré en Loir-et-Cher, qui regroupe, avec les enseignants, tous les socioprofessionnels et les municipalités du canton, en vue de promouvoir l'activité économique, éducative et culturelle, il lui demande de vouloir bien lui faire savoir si le Gouvernement, dans la situation actuelle de l'emploi dans notre pays, ne pourrait pas financer des postes d'animateur pour ces associations dont le but est le développement rural.

« De telles initiatives seraient susceptibles de générer rapidement des dizaines d'emplois divers au service des professions agricoles, artisanales et commerciales, et des collectivités publiques ou privées. »

La parole est à M. Jean Desanlis, pour exposer sa question.

**M. Jean Desanlis.** Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, faisant suite au débat sur l'aménagement du territoire que nous avons eu récemment, je voudrais vous interroger sur le rôle que peuvent jouer les mouvements associatifs dans le développement rural. Pour ce faire, je prendrai un exemple précis.

Dans le canton où je suis conseiller général, s'est constituée, autour du collège et à l'initiative de son principal, une association, nommée Synergies, regroupant les enseignants, tous les socioprofessionnels – agriculteurs, commerçants, artisans, petites et moyennes entreprises – et les élus. Le conseil général et les communes soutiennent son fonctionnement. Le collège met ses installations et son matériel à la disposition de tous les acteurs socio-économiques du canton. Il fait participer les élèves à la vie économique et culturelle du canton par des enquêtes, des études, des stages dans les entreprises et dans les services.

L'association Synergies a surtout pour ambition de développer l'emploi en milieu rural afin qu'y soit maintenue une population jeune et active. Elle doit aider au recrutement de personnels saisonniers dans le secteur agricole alors qu'il est difficile de trouver de la main-d'œuvre le jour où on en a besoin. En dehors de la période des travaux agricoles, ce même personnel pourra être employé dans les entreprises, chez les commerçants et les artisans, ou être mis à la disposition des autres associations, du collège, de la maison de retraite ou des municipalités. Pourront ainsi être assurées l'animation du tourisme rural ainsi que la création d'activités culturelles et d'une mission locale rurale tendant à aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'un travail.

L'aménagement du territoire se développera en milieu rural si l'on fait participer les mouvements associatifs en leur apportant l'aide dont ils ont besoin par le financement d'animateurs polyvalents. Nous aurons beaucoup de difficultés, dans les années à venir, à créer des emplois industriels. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrons laisser sur le bord de la route les milliers de jeunes dotés d'une bonne formation générale qui seront encore en peine de trouver une activité.

Notre milieu rural recèle des possibilités qui se révèlent de jour en jour mais qui ne peuvent donner de résultats sans le soutien des pouvoirs publics.

Monsieur le ministre, pouvez-vous inscrire dans vos priorités ces moyens supplémentaires ? Le Fonds régional à l'initiative locale et à l'emploi a son rôle à jouer en la matière. Nous pourrions ainsi financer par des fonds publics des emplois d'animateurs locaux mis à la disposition des associations, des communes, des établissements publics à vocation sociale, éducative ou culturelle. Ce serait à coup sûr un moyen de lutter contre la désertification et de donner à notre milieu rural le nouveau souffle dont il a besoin, en y maintenant une activité qui attache nos ruraux à leur sol et les dissuade de rechercher ailleurs un idéal qu'ils ont à portée de la main.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoeffel,** *ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.* Monsieur le député, la revitalisation du monde rural est l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement, qui a d'ailleurs exprimé sa volonté lors du débat qui s'est tenu récemment à l'Assemblée. Ce débat a permis de dégager des orientations qui devraient être concrétisées à l'occasion du CIAT qui se tiendra au début du mois de juillet.

Nous avons conscience que cette revitalisation, à travers la création d'emplois, la diversification des activités économiques dans le monde rural, passe par une synergie, une coopération entre tous les acteurs que sont l'Etat, les collectivités territoriales, mais aussi le monde associatif qui doit être stimulé et encouragé dans les actions méritoires qu'il mène déjà sur ce plan et auquel il convient de rendre hommage.

Vous avez demandé, monsieur le député, de quels moyens le monde associatif pouvait d'ores et déjà disposer, avant même le CIAT, pour s'engager dans cette action de diversification des activités économiques, de maintien des services publics dans le monde rural ou de valorisation de l'environnement. Le Gouvernement entend soutenir ce type d'action.

Le FRILE, caractérisé par sa souplesse d'utilisation et sa capacité à jouer un rôle multiplicateur en aidant au démarrage de projets locaux, a montré son efficacité sur le terrain. Ce fonds finance d'ores et déjà des actions d'animation dont les effets sont positifs.

Les associations menant des actions innovantes ayant pour objectif de créer des emplois peuvent négocier des « conventions pour la promotion de l'emploi » avec les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elles peuvent, de même, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération des charges patronales pour l'embauche de leur premier salarié.

Enfin, il convient de rappeler l'existence de postes FONJEP dont la gestion est assurée par le ministère de la jeunesse et des sports et qui permettent de financer de manière dégressive, sur deux ou trois ans, des emplois d'animateur en apportant donc une aide sensible au démarrage de nouvelles actions.

Nous avons la volonté d'aller au-delà, mais telles sont les aides dont dispose d'ores et déjà le monde associatif, partenaire indispensable des pouvoirs publics et des collectivités locales dans la nécessaire action de revitalisation du monde rural à laquelle vous êtes à juste titre attaché.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desanlis.

**M. Jean Desanlis.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des informations que vous venez de nous apporter en rappelant les trois types d'action dont on dispose pour revitaliser le monde rural. Nous allons essayer de les mettre en application mais, je le répète, nous avons pour cela besoin de l'aide de l'Etat. Les associations n'ont pas de gros moyens financiers et, sans ce concours, elles ne peuvent développer les actions que vous avez justement qualifiées de méritoires.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

**M. le président.** Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 133, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'arrivée à expiration d'un certain nombre de contrats emploi-solidarité (CES) contractés pour deux ans et prolongés de seize mois grâce au décret du 30 juillet 1992.

« Les bénéficiaires ont trouvé au cours de ces trois ans une certaine sécurité et un épanouissement dans la tâche qu'ils accomplissent et à laquelle ils se sont attachés. En outre, ils ont rendu de réels services aux administrations et aux associations qui les emploient.

« Mais ces bénéficiaires restent fragiles. Malgré les démarches entreprises, la formation dispensée, le suivi assuré pendant trois ans, leurs possibilités de réintégration dans le monde du travail est encore moindre que les années précédentes du fait de la récession économique. Leur inquiétude est grande et pousse certains à des actes désespérés.

« Pour ces personnes qui ne seront ni acceptées en contrat consolidé ni reconnues comme handicapées par la COTOREP, il serait souhaitable que le dispositif soit reconduit en l'état.

« Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour leur éviter une nouvelle rupture d'activité synonyme d'exclusion sociale. »

« La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, je voudrais me faire l'avocat des contrats emploi-solidarité dont le décret du 30 juillet 1992 a permis la prolongation pour un an et qui donc arrivent presque à expiration.

Les bénéficiaires ont pu trouver pendant ces trois ans une certaine sécurité et un épanouissement dans le travail accompli. En retour, ils ont rendu des services réels aux associations et aux collectivités qui les employaient. Mais leur situation reste très fragile. En dépit du « suivi » qui a été assuré pendant trois ans, ils ont, du fait de la récession, encore moins de chance de réintégration dans le monde du travail que les années précédentes. Leur inquiétude est grande de ne plus pouvoir compter que sur les ASSEDIC. Elle a même poussé certains d'entre eux à des actes désespérés.

Pour ceux qui ne seront ni acceptés en contrat consolidé ni reconnus comme handicapés par la COTOREP, il serait souhaitable que le dispositif du contrat emploi-solidarité soit reconduit en l'état à condition, bien sûr, qu'ils en fassent la demande, qu'ils soient l'objet d'une évaluation et qu'ils puissent bénéficier, si possible, d'un changement de site d'accueil.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour éviter à ces personnes une nouvelle rupture d'activité qui serait synonyme d'exclusion sociale ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud,** *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Madame le député, les contrats emploi-solidarité constituent un élément essentiel de la politique de traitement social du chômage qui, certes, ne vaut pas un effort accentué pour favoriser l'insertion la plus rapide dans le monde du travail mais qui est indispensable dans la conjoncture actuelle. Je le rappelle, le Gouvernement a décidé d'ouvrir 650 000 CES cette année, alors que 200 000 seulement étaient inscrits dans le projet de budget initial. Mais, vous avez raison, tout le problème est celui de la sortie des CES. Si, comme vous le rappelez, le décret du 30 juillet 1992 a permis aux CES de passer de vingt-quatre à trente-six mois, il est tout à fait exact que, dans un certain nombre de cas, cela ne suffit pas. Aussi ai-je pris des mesures afin de mieux préparer la sortie de CES – c'est tout le problème du développement de la formation et du tutorat durant le contrat qui est ainsi posé.

Je citerai d'abord les emplois consolidés, qui sont des contrats de travail, à durée indéterminée ou déterminée, réservés aux plus démunis. A cet égard, j'ai adressé, le 2 juin dernier, à l'ensemble des services une circulaire destinée d'une part, à favoriser la prorogation des CES en tant que tels et, d'autre part, à ouvrir les emplois consolidés à un public beaucoup plus large.

Deuxièmement, j'ai fait recruter cent agents contractuels qui, placés auprès des directeurs du travail, sont chargés d'établir, de façon systématique, le contact avec les bénéficiaires deux mois avant la date d'échéance des CES, afin d'examiner leur situation à l'expiration du contrat.

Troisièmement, j'ai fait doubler l'aide forfaitaire de l'Etat pour les contrats de retour à l'emploi ; elle va s'élever à 20 000 francs à compter du 1er juillet 1993.

Quatrièmement, le Gouvernement a décidé d'établir autant que faire ce peut une charnière entre la fin d'un CES et le contrat d'adaptation ou de qualification. Pour faciliter cette liaison, il est prévu de simplifier les conditions d'accueil des jeunes, et des crédits sont affectés à cet effet. Il n'en demeure pas moins que, pour un certain nombre de jeunes, la solution du CES prolongé demeure, au moins temporairement, la meilleure. C'est pourquoi j'ai signé au début de ce mois une circulaire qui précise que le CES peut, dans des cas difficiles, être prorogé une troisième fois.

Au-delà de ces informations, je tiens à faire une observation d'ordre plus général : même si nous faisons un effort pour conduire au monde du travail le plus grand nombre de jeunes, un certain nombre d'entre eux ont besoin d'un environnement, d'un conditionnement social durable. La constitution d'un grand service de l'emploi, que proposait hier le président de l'Assemblée nationale, apporterait sans doute la meilleure réponse au problème.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

J'ai bien compris que le Gouvernement se préoccupe des sorties des contrats emploi-solidarité, qui plongent les intéressés dans des conditions souvent très difficiles. J'ai cru comprendre aussi que, dans certains cas limites, peu nombreux, je l'espère, le Gouvernement saurait être compréhensif et en permettant que soient prolongés les CES au-delà de trois ans lorsqu'aucune autre possibilité ne s'offrira aux intéressés.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ma réponse est oui !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Merci, monsieur le ministre.

SUBVENTIONS DU FONDS DE REDÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**M. le président.** M. Michel Blondeau a présenté une question, n° 137, ainsi rédigée :

« M. Michel Blondeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur l'aide, au titre du

fonds de redéveloppement industriel (FRI), dont ont bénéficié sept entreprises de l'Indre, au cours de l'année 1992.

« Le montant des subventions promises aux entreprises bénéficiaires et annoncées dans la presse locale de façon tapageuse s'élevait à 1 428 000 F.

« En juin 1993, soit plus de six mois après que la promesse de l'Etat a été notifiée, les crédits de paiement ne sont toujours pas débloqués et les sept entreprises de l'Indre attendent toujours le versement de ces sommes.

« Cette situation intolérable affecte la crédibilité de l'Etat et celle du gouvernement actuel. De plus, elle prive l'économie de l'Indre d'une injection de 1 428 000 F de crédits.

« En conséquence, il souhaiterait savoir quand les sommes promises seront effectivement versées aux entreprises et connaître avec précision par quels procédés le Gouvernement précédent a pu faire de telles promesses aux entreprises et aux salariés de celles-ci, alors qu'apparemment les crédits de paiement n'existaient pas. »

La parole est à M. Michel Blondeau, pour exposer sa question.

**M. Michel Blondeau.** Monsieur le ministre de l'industrie, au cours de l'année 1992, sept entreprises de l'Indre ont bénéficié d'une aide au titre du Fonds de redéploiement industriel – le FRI.

Le montant des subventions promises aux entreprises bénéficiaires et annoncées dans la presse locale de façon tapageuse s'élevait à 1 428 000 francs.

Nous sommes en juin 1993, soit plus de six mois après que la promesse de l'Etat a été notifiée. Les crédits de paiement ne sont toujours pas débloqués et les sept entreprises de l'Indre, département en difficulté, attendent le versement de ces sommes.

Cette situation apparaît intolérable aux bénéficiaires comme aux élus locaux et aux forces économiques du département, car elle affecte la crédibilité de l'Etat et celle du Gouvernement. De plus, elle prive l'économie de l'Indre d'une injection non négligeable de crédits.

En conséquence, je souhaiterais savoir quand les sommes promises l'année passée seront effectivement versées aux entreprises. Bien entendu, vous vous doutez que le plus tôt sera le mieux. Je souhaiterais aussi connaître avec précision par quels moyens ou quels tours de passe-passe juridique le gouvernement socialiste d'avant les élections a pu faire de telles promesses aux entreprises et à leurs salariés alors que, apparemment, les crédits de paiement n'existaient pas.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments de réponse que vous voudrez bien me communiquer.

**M. le président.** Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, nous nous réjouissons d'autant plus de votre présence que vous êtes très sollicité aujourd'hui : pas moins de six questions !

Vous avez la parole.

**M. Gérard Longuet,** *ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.* La question qui est posée appelle une réponse administrative d'une très grande complexité – ce qui prouve d'ailleurs que l'administration n'est pas très claire –, m'obligeant à me référer à une note écrite, faute de quoi j'y perdrais mon latin. *(Sourires.)* Effectivement, je confirme qu'en avril 1992, dans le cadre du Fonds de redéveloppement industriel, 4 millions de francs en autorisations de programme avaient été délégués au département de l'Indre, à Argenton-sur-Creuse et à Châteauroux. Depuis, sept dossiers d'entreprises ont été instruits et décidés pour un montant de 1 428 000 francs. Jusque-là, tout est clair.

Après, il y a eu une confusion, sur laquelle je vais m'efforcer d'obtenir des éclaircissements. En effet, au début de 1993, donc sous l'autorité de mon prédécesseur, la direction de l'action régionale a délégué la fraction des crédits de paiement non gelés en donnant la priorité aux directions régionales qui avaient des conventions à solder. Cela aurait dû être le cas à Châteauroux. La presse l'avait annoncé. Or la direction régionale Centre n'a rien eu puisque, les conventions du Fonds de redéveloppement industriel n'ayant pas encore été notifiées, elle n'a pas fait partie des délégations prioritaires, et il semblait donc peu vraisemblable que des paiements soient nécessaires dans les trois mois à venir.

Pourquoi la DRIRE n'avait-t-elle pas notifié ces conventions ? Parce que le secrétariat général aux affaires régionales auprès de la préfecture de région et le trésorier-payeur général s'y étaient opposés en l'absence de crédits de paiement. L'exigence des crédits de paiement demandés par le SGAR et par le TPG n'était pas justifiée.

C'est l'histoire du chat qui se mord la queue : le SGAR et le TPG n'auraient pas dû exiger de crédits de paiement pour notifier les conventions, parce que c'est justement la notification des conventions qui permettait d'obtenir les crédits de paiement !

Mais il y a eu confusion entre autorisations de programme et crédits de paiement...

Je n'entre pas le détail. Ce qui vous intéresse, c'est de savoir comment l'affaire va être réglée. La DRIRE va notifier les conventions aux industriels. Ceux-ci ne seront pas pénalisés puisque la date de validité de la convention est celle de l'accusé de réception du dossier, donc la date de départ de 1992. Maintenant que les crédits de paiement ont été dégelés, la direction de l'action régionale de mon ministère va envoyer les crédits de paiement nécessaires à la direction régionale pour couvrir immédiatement les demandes de paiement à présenter en 1993 pour les accords conclus en 1992.

Vous avez eu raison de poser cette question. C'est un rappel à l'ordre. Nous avons un devoir de rigueur quotidienne dans la gestion et manifestement le manque de coordination des services de l'Etat a abouti à cette solution de continuité, à ce vide juridique inacceptable pour les entreprises. Au nom de l'Etat, je vous prie de transmettre aux entreprises concernées les excuses très sincères du Gouvernement. Même si ce gouvernement n'en est pas responsable ; nous essaierons de faire mieux la prochaine fois !

**M. Michel Blondeau.** Merci, monsieur le ministre.

## AVENIR DE LA SIDÉRURGIE EN LORRAINE

**M. le président.** M. Jean Kiffer a présenté une question, n° 127, ainsi rédigée :

« M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation préoccupante de la sidérurgie en Lorraine. La faillite inéluctable de Saarstahl a retenti comme un échec déshonorant pour l'Etat français actionnaire. A cet égard, il aurait aimé savoir qui aujourd'hui va prendre en charge la dette, en plus du 1,5 milliard de francs perdu en compte courant. Si la direction de la sidérurgie a été entraînée malgré elle, contre l'avis du rapport Gandois, sur ordre du pouvoir

à l'époque, il faut que cela se sache. Les leçons de cette mésaventure doivent être retenues afin de pouvoir se désengager définitivement de cette affaire. Il aimerait en outre le mettre en garde contre le piège consistant à nous faire croire qu'après une restructuration draconienne, la France aurait la possibilité de récupérer ses pertes. En effet, une telle éventualité ne pourrait se réaliser qu'au détriment d'Unimétal-Gandrange. La prudence s'impose aujourd'hui vis-à-vis de décideurs qui n'ont pas su appréhender cette déroute financière. Il lui demande donc si on ne devrait pas, au contraire, saisir cette occasion pour remettre en cause les accords sidérurgiques transfrontaliers, y compris en ce qui concerne les palplanches, qui, à l'évidence, reposaient sur des perspectives qui se sont révélées fausses. Ne serait-il pas souhaitable d'appliquer pour Unimétal-Gandrange le premier plan Francis Mer ? De plus, le Gouvernement pourrait-il lui faire part de ses intentions concernant le projet de transfert des sièges en province, qui permettrait de réduire les frais de leur emplacement actuel de Paris ? Par ailleurs, les mesures prises par la commission de Bruxelles quant à la frontière "passoire" européenne sont encore nettement insuffisantes. En conséquence, il aimerait savoir quels sont les moyens de pression mis en œuvre par le Gouvernement sur cette commission pour tenir compte du cri d'alarme lancé dans le rapport Arthuis sur la frontière "passoire" européenne. Enfin, au nom de la crédibilité, ne lui semble-t-il pas que la fermeture de la mine de Moyeuvre-Roncourt doive impérativement respecter le calendrier prévu ? »

La parole est à M. Jean Kiffer, pour exposer sa question.

**M. Jean Kiffer.** Le moment est venu, monsieur le ministre de l'industrie, de faire le point sur la situation de la sidérurgie en Lorraine.

Je crois savoir que, comme moi, vous avez la conviction que depuis le mois d'avril ou nous « balade », qu'on nous raconte des histoires, en tout cas qu'on ne nous dit pas la vérité !

Le moment est venu de taper sur la table ! Ce qui a mis le feu aux poudres, c'est l'affaire de Saarstahl. Souvenez-vous, cette fameuse usine ultra-moderne, « la bonne affaire », était venu vous dire un PDG fraîchement nommé ! Peu après, c'était l'effondrement, l'écroulement, la faillite honteuse pour l'Etat français, qui a perdu 1,5 milliard.

Alors, de deux choses l'une : ou ce PDG savait, et c'est impardonnable, ou il ne savait pas, et c'est encore plus grave.

Dans cette débâcle financière il faut chercher les responsabilités, – 1,5 milliard perdu par l'Etat français, ce n'est pas rien !

Je pense que la responsabilité est politique : on voulait faire du président du Land Sarre le Chancelier de la RFA, on a voulu lui rendre service.

Mais s'il y a des responsabilités techniques, il faut en tirer les conséquences. Maintenant, la catastrophe étant là, nous ne devons pas tomber dans le piège qui consisterait à reprendre cette usine en croyant qu'après une restructuration drastique et avec 1 500 personnes l'usine arrivera à se refaire une santé.

Aujourd'hui, on voit que la catastrophe est encore plus grande que prévu. Le syndic de liquidation, un Français, a déclaré récemment, d'une façon ridicule, qu'il fallait vendre cette usine en faillite par appartements !

Alors, oublions cette mésaventure, quittons la Sarre pour la Lorraine. Profitons de cette occasion, monsieur le ministre, pour faire enfin table rase. Affirmez votre autorité, nous vous soutenons. Etablissez enfin un plan « acier-produits longs » en Lorraine, cohérent, plein d'avenir et porteur d'espoir. Il suffit d'ailleurs pour cela de reprendre le premier plan « acier » établi par Francis Mer lui-même. Il nous convient.

Renégocions avec le Luxembourg. Il faut le savoir, nous avons un laminoir qui emploie deux cents personnes et qui a dégagé l'année dernière plus de 25 p. 100 d'excédents de production. Et on le donne aux Luxembourgeois ! Là aussi, on nous raconte des histoires. D'abord, on m'a dit que c'était en échange de rails ; c'est faux. Après, qu'on nous a donné en compensation un « train à fil », et qui se trouve où ? Au Luxembourg. Mais on se moque de nous ! Tapez sur la table, soyez ferme ! Vous êtes soutenu.

Toutes les perspectives qui ont fondé le plan « acier » actuel se sont révélées fausses. Il faut reprendre les affaires en main. Affirmez votre autorité.

Dans cette région, il n'y a pas que de mauvaises choses. Je sais qu'il y a des plans sociaux, avec reclassement des mineurs, garantie d'emplois à durée indéterminée, garantie de salaire pendant cinq ans. Il n'y aurait pas de licenciement. Mais tout cela, ce sont des projets, des promesses. Moi, je n'ai plus confiance. Alors, je vous propose de nommer une mission parlementaire qui contrôlerait tout cela, afin de respecter scrupuleusement les engagements.

Mais j'en viens à une affaire qui est le reflet du mépris qu'a la direction de cette sidérurgie vis-à-vis du monde politique ; je veux parler la dernière mine de Moyeuvre-Roncourt. Quelle catastrophe ! Mais on se moque du monde ! L'échéance était prévue pour le mois de juillet 1994. Tout à coup, précipitation. On est venu nous voir, et on nous a expliqué qu'il fallait fermer plus vite que prévu. Nous sommes tombés au-dessous du seuil de sécurité pour le personnel et voilà qu'une mine est obligée de fermer parce que nous n'aurions plus assez de mineurs ! Mais ce sont eux, à la direction, qui ont fabriqué cette incapacité, cette impossibilité technique d'exploiter la mine, et qui l'ont fait en catimini !

Monsieur le ministre, on vous a mis devant le fait accompli. C'est intolérable. Vous ne pouvez l'admettre. Il y va de votre crédibilité, de la crédibilité du Gouvernement. Si nous acceptons une telle situation, nous ne pourrons plus jamais rien dire aux Lorrains et aux Lorraines. Ils ne nous croiront plus. Comment pourrez-vous assurer les mineurs de charbon que l'échéance de 2005 sera respectée ? Plus personne ne vous croira. Ce sera le désespoir complet et la colère surgira. En ce qui me concerne, je donne ce message à ceux qui diront leur juste colère : « Ne cassez rien en Lorraine. Venez à Paris, à La Défense. Attaquez-vous aux vrais décideurs, à ceux-là mêmes qu'il faudrait faire descendre de leur piédestal, monsieur le ministre, et ramener dans la région ! Il faut délocaliser les sièges des décideurs, experts, spécialistes et technocrates pour qu'ils vivent comme dans le temps au rythme des enfournements et des coulées. Ils sauraient ainsi ce qu'est l'exploitation d'une usine sidérurgique, ce qu'est la passion pour un métier !

Vous savez très bien que la crise de la sidérurgie a été provoquée par les dumpings, par l'invasion, à travers la frontière « passoire » européenne, de produits sidérurgiques venant des pays de l'Est. Là est le vrai piège. Nous sommes enfermés dans un cercle vicieux. Il faut le briser. Vous savez bien que si nous ne faisons rien, les entreprises françaises ne pourront « boxer dans la même catégorie », que leurs concurrents ; si nous ne luttons pas contre l'Europe « passoire », si nous n'imposons pas des dispositions sociales compensatoires, rien ne sera possible, et l'économie ne démarrera pas.

Récemment, j'ai été frappé de constater que le Gouvernement de la République française était obligé d'aller plaider sa cause auprès des eurotechnocrates irresponsables de

Bruxelles. Non ! Il faut être ferme. Il faut imposer. Nous sommes dans un système aberrant où des marchands, des intermédiaires, s'en mettent plein les poches et où les producteurs sont mis à genoux. Or ce sont ces derniers qui créent des richesses et des emplois. Monsieur le ministre, il est temps de réagir et d'être ferme.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet,** *ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.* Docteur Kiffer, vous êtes intervenu avec passion et compétence, dans un domaine que vous connaissez depuis toujours et que vous défendez avec un acharnement que je comprends.

La bataille est internationale, vous l'avez fort justement souligné, et se livre sur deux fronts, l'Europe et les Etats-Unis.

Sur le front européen, notre gouvernement a engagé la bataille qui concernait directement la sidérurgie. Etaient particulièrement visées les importations sauvages des Républiques tchèque et slovaque et, au-delà, de certains pays de l'Est qui ne portaient que sur de petites quantités – et qui, par conséquent, n'apportaient pas de ressources considérables à ces pays – mais dont l'effet dévastateur était plus que proportionnel aux parts de marché puisqu'elles affaiblissaient les prix de l'ensemble des productions. Nous avons obtenu – c'était une première –, avec l'appui naturellement des sidérurgistes européens, que des quotas « enferment » ces importations et nous assistons aujourd'hui à la baisse de la pression sur les prix de ces produits sidérurgiques qui avaient été durablement frappés. C'est un premier résultat.

Sur le front américain, ce sont les mesures unilatérales décidées, dans le droit interne américain, contre les importations de produits sidérurgiques européens, notamment les produits plats produits en Lorraine par Sollac, qui sont en cause. Là, je tire le signal d'alarme. Car je constate avec inquiétude qu'alors que l'Europe doit livrer une bataille contre les Etats-Unis pour obtenir des règles commerciales internationales soumises à un droit identique pour chaque pays, l'un des partenaires européens s'efforce de négocier d'une façon isolée des avantages pour ses propres entreprises, rompant ainsi le devoir de solidarité européenne – auquel il souscrit officiellement par ailleurs dans des déclarations nombreuses et répétées. Il faut rétablir cette solidarité et trouver avec les Etats-Unis une solution arbitrale et non pas arbitraire. M. le Premier ministre s'est hier largement exprimé sur ce thème devant votre assemblée.

Venons-en aux points précis que vous avez évoqués.

Oui, Saarstahl a été une erreur. Des circonstances atténuantes ? Je n'en vois qu'une : en 1989-1990, lorsque la décision a été prise, le marché de l'acier n'étant pas celui que nous connaissons aujourd'hui, l'entreprise Usinor-Sacilor pouvait imaginer que le contrôle d'une part importante du marché allemand constituerait une bonne solution aux problèmes qui se posaient. Malheureusement, les signaux d'alarme tirés à l'époque par plusieurs spécialistes, notamment vous-même, monsieur le député, n'ont pas été entendus, et les résultats aujourd'hui sont ceux que vous avez évoqués : plus de 1,60 milliard de francs perdus par les actionnaires.

Aujourd'hui, il faut éviter la débâcle absolue, et notamment que le dépôt de bilan de Saarstahl n'entraîne celui de Dillingen ce qui mettrait fin à une implantation très ancienne d'Usinor-Sacilor dans la Sarre qui correspond à une production utile et complémentaire, ce qui n'était pas le cas de Völklingen. La bataille juridique que nous engageons aujourd'hui tend à éviter que la défaite ne se transforme en déroute.

De ce point de vue, l'Etat, actionnaire d'Usinor-Sacilor, veille particulièrement à ne pas éponger des difficultés qui ne sont pas les nôtres et qui pourraient remettre en cause la situation de Dillingen, entreprise importante de notre dispositif. Je n'entrerai pas dans le détail des dispositions judiciaires propres au droit allemand. Sachez simplement que nous sommes très attentifs aux effets de contagion ; que Saarstahl paie pour Saarstahl est largement suffisant !

Les conséquences pour la Lorraine seront néanmoins modestes, ce qui prouve que la synergie recherchée ne fonctionnait pas. La seule conséquence concrète sera le renforcement du site de Gandrange : le four et la scierie électrique prévus pour traiter initialement 1,3 million de tonnes iront au maximum de leur capacité beaucoup plus rapidement. Cela devrait, sur le plan de l'emploi, apporter une légère consolation à la sidérurgie lorraine qui connaît aujourd'hui tant d'épreuves.

A ce propos, monsieur le député, je tiens à préciser que la situation d'Arbed n'est pas celle de Saarstahl. Je connais, certes, vos positions. Mais nous sommes en train de réexaminer les termes de la coopération qui existe entre Arbed et Usinor-Sacilor et je pense profondément qu'à la condition que les équilibres soient respectés et que la Lorraine retrouve le nombre d'emplois qui lui revient et ne paie pas pour les autres, nous pouvons accepter cette collaboration. D'autant qu'il est vrai qu'en Allemagne nous assistons, après le dépôt de bilan de Klöckner, à une véritable déroute de la sidérurgie, qui, heureusement – à quelque chose malheur est bon – ouvre les yeux de nos partenaires sur la nécessité d'engager une autre politique européenne pour la sidérurgie.

Ma volonté aujourd'hui est de faire en sorte que la sidérurgie lorraine, qui a supporté l'essentiel de l'effort de restructuration, tire profit du régime qu'elle a atteint – très haut niveau de productivité et de qualification – et que les prochains efforts de restructuration que devra entreprendre l'Europe soient supportés principalement, pour ne pas dire exclusivement, par des sidérurgies qui ne l'avaient pas fait jusque-là. Cessons d'être les bons élèves de l'Europe si c'est pour être les éternels brimés de l'emploi ! Tel est en tout cas le sens de mon action quotidienne.

La coopération entre le dirigeant et l'actionnaire : vous avez raison, monsieur le député, elle doit être renforcée. J'ai cependant le sentiment que les mentalités évoluent. On sent ainsi, notamment sur le plan du dialogue social, le frémissement de quelque chose de nouveau. J'espère que l'entreprise a compris que le dialogue permanent avec les salariés et leurs représentants était un devoir absolu et que dans l'épreuve, on ne pouvait gérer les hommes comme les quantités de fonte ou les tonnes de billettes coulées.

A cet égard, vous l'avez fort justement souligné, la décision d'accélérer la fermeture de la mine de Moyeuvre a quelque chose d'insolite puique c'est exactement le contraire de ce que nous souhaitons. En ma qualité de représentant de l'Etat industriel, et en accord avec Edmond Alphandéry – l'Etat actionnaire –, j'ai dans un courrier très nettement indiqué à M. Francis Mer que la fermeture de la mine de Moyeuvre, qui nous plaçait devant un fait accompli, n'était acceptable par l'Etat actionnaire que dans la mesure où le reclassement des quatre-vingt-dix licenciés, qui n'est pas encore prévu aujourd'hui, sera assuré.

Ce reclassement devra s'effectuer sous l'autorité et le contrôle non seulement des élus, qui comme vous sont au contact des salariés, mais naturellement de mon administration qui, en la matière, reprend une mission que mon prédécesseur avait, je ne sais pas pour quelle raison, renoncé à assumer. Il s'agit d'une mission de dialogue, de rappel à l'ordre et de sollicitation permanente de l'industriel, afin que ses actes soient en conformité avec les vœux des action-

naires tels que la représentation nationale vient de les rappeler. L'autorité s'exprime donc comme vous le souhaitez : qui paie commande.

## CONCURRENCE INTERNATIONALE SUR LE MARCHÉ DE L'ALUMINIUM

**M. le président.** M. Hervé Gaymard a présenté une question, n° 128, ainsi rédigée :

« M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la concurrence déloyale que subissent nos industries de la part des pays de l'Est et du Sud, dont les entreprises ne respectent pas les mêmes contraintes sociales, économiques et environnementales que les nôtres.

« Se pose avec une particulière acuité le problème du marché de l'aluminium. Les entrées d'aluminium en provenance des pays de la CEI par Rotterdam déstabilisent considérablement ce marché cyclique et menacent directement notre emploi industriel.

« C'est ainsi que le groupe Pechiney manifeste l'intention de fermer l'usine de Venthon dans sa circonscription, ce qui supprimerait 300 emplois.

« Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre, notamment au niveau communautaire, afin que l'Europe cesse d'être une passoire. Dans beaucoup de secteurs, il y va de la survie de notre industrie et de notre capacité à donner du travail aux Français. »

La parole est à M. Hervé Gaymard, pour exposer sa question.

**M. Hervé Gaymard.** Monsieur le ministre de l'industrie, je voudrais appeler votre attention sur la concurrence déloyale que subissent nos industries de la part des pays de l'Est et du Sud qui ne respectent pas les mêmes contraintes sociales, économiques et environnementales que nos entreprises.

A cet égard, le problème du marché de l'aluminium se pose avec une particulière acuité. Les entrées d'aluminium en provenance des pays de la Communauté d'Etats indépendants par Rotterdam déstabilisent considérablement ce marché cyclique et menacent directement notre emploi industriel.

Ces exportations ont été multipliées par cinq en deux ans. Si rien n'est fait pour les endiguer, l'avenir des sites de production français sera très rapidement menacé.

C'est ainsi que le groupe Pechiney manifeste l'intention de fermer l'usine de Venthon dans ma circonscription, ce qui supprimerait 300 emplois. Cette usine pourrait pourtant fonctionner encore plusieurs années et permettrait ainsi de maintenir l'emploi industriel dans le bassin d'Albertville-Ugine, en faveur duquel les élus et les responsables économiques et syndicaux, notamment au sein d'Albertville-Expansion et du tétrapole de Frontenex, se mobilisent sans faiblir.

Monsieur le ministre, comment peut-on imaginer que des usines françaises qui emploient directement et indirectement des milliers de personnes et qui pourraient normalement fonctionner encore sans doute jusqu'à la fin du siècle sans nouveaux investissements significatifs risquent de disparaître en faveur du maintien en exploitation d'usines russes notoirement obsolètes et responsables d'une pollution sans précédent ?

Une demande de mise en place d'un quota a été faite à Bruxelles. L'enquête de la Commission est en cours. La France est directement intéressée au succès de cette procédure. Que compte faire le Gouvernement pour que cette demande aboutisse rapidement à Bruxelles ? Ce dossier doit être examiné en effet dans les tout prochains jours par sir Leon Brittan. Dans l'hypothèse où la mise en place du quota serait refusée, le Gouvernement envisage-t-il d'autres actions pour mettre fin à cette situation ? Si oui, lesquelles ?

Il faut affirmer avec force, et les actes doivent accompagner les paroles, que nous ne pourrons accepter longtemps ni pour l'aluminium, ni pour d'autres produits, que le désordre créé par des producteurs étrangers, qui bénéficient sans limite de l'ouverture des frontières sans admettre les règles de base de la concurrence, aboutisse à faire mourir brutalement des activités normalement rentables et à supprimer les emplois correspondants qui font vivre des régions entières.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet,** *ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.* Monsieur le député, votre question est d'une actualité brûlante. Il est vrai que l'industrie de l'aluminium en Europe, et en particulier en France, est menacée de disparition par la politique de dumping que pratique aujourd'hui la Russie. Les prix de livraison d'aluminium russe dans les ports européens ne permettent aucune compétition raisonnable car ils sont totalement artificiels.

C'est la raison pour laquelle la France avait introduit en février une demande de clause anti-dumping et de quota. Cette demande a été acceptée le 3 avril dernier par la Commission des Communautés. Nous sommes depuis en dialogue permanent avec les services de la direction de la concurrence, que dirige M. Brittan, afin que des décisions, en accord naturellement avec le principal industriel concerné, à savoir le groupe français Pechiney, interviennent rapidement – j'espère que ce sera avant la fin du mois de juillet. Il s'agit là d'une sorte de test, d'une épreuve critique pour la Commission des Communautés. Avec un peu de bonne volonté, cela devrait pouvoir se faire. En tout état de cause, la sensibilisation de l'opinion au problème amènera la Commission à prendre très rapidement ses responsabilités. Le cas échéant, nous saurons la rappeler à l'ordre.

Cela étant, monsieur le député, la Russie a besoin d'être aidée. Nous n'avons pas salué la chute du Mur de Berlin pour le remplacer par un mur économique. Nous avons donc à réfléchir ensemble sur ce que l'on peut faire d'intelligent.

Le ministère de l'industrie a proposé aux Russes, avec le soutien total du Gouvernement et la collaboration de Michel Barnier que, je crois, vous connaissez bien, monsieur Gaymard, une coopération en matière d'environnement. En contrepartie de l'aide que la France apportera pour la remise en état de sites de production, tant au niveau de la production électrique – remise à jour et aux normes des centrales nucléaires – que des unités industrielles de production elles-mêmes, les Russes devront s'engager à fermer des unités de production.

Nous devons donc manier à la fois le bâton et la carotte pour faire comprendre à notre partenaire russe que si nous refusons une déstabilisation à court terme qui ne pourra être que meurtrière, nous acceptons une coopération à long terme. Grâce à celle-ci, son capital de production aura, certes, diminué mais il sera renouvelé.

C'est dans ce cadre d'une coopération à long terme, fondée sur des prix représentatifs d'une réalité économique et industrielle et respectueuse des considérations sociales et

surtout environnementales, que la Russie trouvera, dans le secteur en expansion de l'aluminium, une place raisonnable et cessera de jouer un rôle déstabilisateur.

Sur ce point, la France sera exemplaire, non seulement quant à l'obligation de police immédiate, mais également dans la perspective d'une coopération internationale à long terme qui, tendant au partage du privilège dont nous bénéficions depuis plus d'un siècle d'être avec le Canada – reconnaissons-le – la grande nation industrielle de l'aluminium, devrait nous mettre à l'abri des excès et des débordements que vous dénoncez justement et qui, s'ils n'étaient pas contrôlés aujourd'hui, aboutiraient à la fermeture de l'usine de Venthon.

Très honnêtement, je pense donc pouvoir vous apporter d'ici à la fin du mois de juillet la réponse définitive de la Commission. Les mesures d'encadrement que nous attendons devraient permettre à cette industrie forte de souffler et d'assurer son avenir.

Ayant une expérience de cette activité industrielle dans le cadre du groupe Pechiney, je veillerai plus particulièrement encore à ce que cette tradition des vallées alpines et pyrénéennes puisse perdurer tout en évoluant vers la transformation.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gaymard.

**M. Hervé Gaymard.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de la fermeté de votre réponse, concernant notamment Bruxelles. C'est cette attitude de fermeté que nous attendons de la part de notre gouvernement.

## SITUATION DE L'ENTREPRISE CHRISTOFLE À SAINT-DENIS

**M. le président.** M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 130, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'entreprise Christofle, à Saint-Denis. Suite à la décision de délocaliser au Brésil la production des grosses pièces d'orfèvrerie, cette entreprise doit faire l'objet d'un plan de restructuration qui supprimera 200 à 300 emplois.

« Compte tenu des déclarations répétées du gouvernement de faire de la relance de l'économie et de l'emploi une priorité nationale, il lui demande en conséquence si des mesures seront prises pour suspendre ce plan et, plus généralement, de faire part des dispositions envisagées pour stopper l'hémorragie des capacités industrielles nationales vers d'autres pays, ceux en voie de développement en particulier. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

**M. Patrick Braouezec.** Ma question sera dans le droit-fil des deux précédentes et, sans avoir le caractère passionné de celle de M. Kiffer, elle n'en aura pas moins la même solennité.

Chacun de nous connaît, de réputation au moins, les usines Christofle : cette entreprise d'orfèvrerie au label de qualité mondialement connu fait partie du patrimoine économique et culturel de notre pays. Installée depuis cent cinquante ans à Saint-Denis, elle y fait travailler six cents salariés.

Les employés ont été informés, voilà quelques semaines, d'un plan de « restructuration » qui prévoit la suppression de deux cents à trois cents emplois. Cette annonce, qui fait suite à une première vague de cent vingt-deux licenciements sur le site de Saint-Denis à la fin de 1992, résulte de la décision de l'entreprise de délocaliser une partie de ses activités à l'étranger.

Il s'agirait en effet d'une délocalisation de la production des grosses pièces d'orfèvrerie au Brésil ne laissant à terme, sur le site de Saint-Denis, que du stockage et des services commerciaux, et peut-être un musée.

Dans le cas de l'entreprise Christofle, les lois de la compétitivité et la nécessité de rechercher la production au moindre coût sont difficilement opposables à la demande des salariés et des élus de Saint-Denis de suspendre le projet de délocalisation, puisque la concurrence et l'effet prix ne jouent que marginalement dans la production et la création haut de gamme.

Il s'agit donc, pour la direction de Christofle, d'une opération exclusivement motivée par la recherche de marges bénéficiaires accrues, en produisant là où c'est le moins cher, pour vendre là où il y a du pouvoir d'achat.

En effet, la main-d'œuvre employée aux activités de production sera rémunérée selon les faibles taux de salaire qui sont ceux pratiqués dans les pays du tiers monde, et les marchandises seront vendues dans les pays développés aux prix en vigueur sur le marché de ces pays.

Cette stratégie de rentabilité à court terme illustre bien les propos explicites d'un responsable de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances, selon lequel « les délocalisations requièrent des capitaux limités, mais génèrent des bénéfices considérables ».

Elle va néanmoins à l'encontre des intérêts des salariés de l'entreprise Christofle, de la ville de Saint-Denis et du pays tout entier. En aggravant le chômage et supprimant des capacités de production industrielle, les délocalisations ont, comme le rappelait M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale devant le Sénat, le 15 avril dernier, « des effets dramatiques sur l'activité économique française ».

Or le problème des délocalisations se pose aujourd'hui d'une manière aiguë. Il n'est qu'à lire le rapport du sénateur Jean Arthuis pour mesurer l'ampleur et les effets de ce phénomène. Sans reprendre dans le détail ce rapport, je souhaite en rappeler quelques éléments essentiels.

D'abord, la multiplication des délocalisations sur la période récente a eu des conséquences graves sur l'emploi : près de 500 000 emplois ont déjà disparu en France de ce seul fait et, en Europe, 5 millions d'entre eux sont aujourd'hui menacés par les transferts de production envisagés.

Ce processus, qui conduit à renforcer la fonction commerciale et la distribution au détriment de la production, fragilise le tissu économique des pays européens, dont le nôtre, et semble ignorer que la richesse nationale et l'emploi ne peuvent se fonder durablement sur la seule revente de marchandises.

On peut en effet s'interroger, à l'instar du sénateur Arthuis, sur le devenir d'un pays, voire celui de l'Europe, que l'on vide de ses capacités de production.

Les délocalisations contribuent ainsi à appauvrir l'Europe, sans pour autant enrichir le tiers monde : elles font appel dans les pays d'accueil à différentes formes de dumping social, tels le travail des enfants ou le travail carcéral, et on peut se demander quel est le bien-fondé d'une stratégie d'aide au développement fondée sur des délocalisations de production ne répondant pas aux besoins des populations autochtones. Si la nécessité d'une aide au développement en faveur des pays du tiers monde est une réalité, elle passe sans doute par d'autres moyens, en particulier par l'organisation de coopérations nouvelles entre pays du Nord et du Sud.

Enfin, les délocalisations sont une source d'aggravation des inégalités sociales et induisent une remise en cause des acquis et de la protection sociale des travailleurs. A cet égard, l'exemple de la société Hoover est explicite : le choix d'im-

planter en Ecosse la production de l'usine de Longvic a été largement motivé par les conditions salariales obtenues dans ce pays ; la société Hoover a pu négocier des réductions de salaires pour certaines catégories d'employés, un rôle restreint des syndicats, et la mise en place d'une protection sociale « minimale » pour quatre cents contrats temporaires d'embauche.

Ainsi, dans la période de récession que nous connaissons, les délocalisations semblent surtout être une échappatoire à l'investissement dans nos pays, un moyen de « partager » les difficultés et d'accroître les profits sans pour autant profiter à l'économie.

Au moment où le Gouvernement affirme son souci de faire de la relance de l'économie et de l'emploi une priorité nationale, chacun reconnaîtra la nécessité et l'urgence de mettre un terme aux délocalisations.

Entreprendre une véritable lutte contre les délocalisations nécessite la mise en œuvre d'actes rompant avec le processus en cours, tels des dissuasions fiscales aux transferts de production, un véritable contrôle gouvernemental, voire une possibilité de veto, en raison de l'intérêt général et national que représente la préservation de notre tissu industriel.

Dans ces conditions, quelles dispositions comptez-vous mettre en œuvre, monsieur le ministre, pour stopper l'hémorragie des capacités industrielles nationales ? Entendez-vous prendre des mesures immédiates pour suspendre toutes les opérations de délocalisation actuellement en cours ?

De la réponse que vous donnerez à cette dernière question dépendent, je vous le rappelle, deux à trois cents licenciements imminents chez Christofle. Aussi les salariés de cette entreprise et les élus de Saint-Denis seront-ils particulièrement attentifs à vos propos.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre l'initiative d'une table ronde réunissant l'ensemble des parties prenantes de ce dossier, y compris les collectivités locales et les banques, afin de rechercher une autre issue ? Je l'ai demandé à M. le préfet de la Seine-Saint-Denis. Pourriez-vous appuyer cette demande ? Christofle pourrait ainsi devenir la concrétisation symbolique de cette volonté affichée par tous d'arrêter cette fuite en avant que représentent les délocalisations.

**M. Daniel Colliard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet,** *ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.* Monsieur le député, votre question sur Christofle appelle de ma part une réponse et une proposition.

L'entreprise connaît indéniablement de grandes difficultés. Son chiffre d'affaires a régressé en 1992 et cela a débouché sur une perte d'exploitation de 40 millions de francs, ce qui est considérable. Cette régression a d'abord été provoquée par la baisse de la consommation notamment pour les produits de luxe. Ensuite le métal argenté avec lequel travaille traditionnellement Christofle est concurrencé à la fois par l'inox haut de gamme et par l'argent massif, dont le prix n'a cessé de baisser jusqu'à devenir compétitif.

L'entreprise, qui emploie près de 1 000 personnes en Seine-Maritime et en Seine-Saint-Denis, après avoir réalisé un programme de 122 licenciements en 1992, propose, pour la seule usine de Seine-Saint-Denis, 200 suppressions d'emploi, avec un plan social, dont M. le ministre du travail est actuellement saisi. Il lui appartiendra de négocier au mieux en tenant compte des nécessités de l'adaptation de cet établissement, le site de Yainville, en Seine-Maritime, n'étant menacé en rien.

Quant à ma proposition elle est que vous me rencontriez avec mes collaborateurs au ministère de l'industrie, car je n'avais pas été informé d'une possible délocalisation au Brésil. Compte tenu de l'importance du sujet, je ne voudrais pas me borner à vous répondre ce matin par une pirouette. Je tiens, au contraire, à approfondir avec vous le cas de figure que vous avez évoqué afin de savoir si l'entreprise a besoin ou non de cette délocalisation, s'il s'agit bien d'une délocalisation et si l'objectif visé est la conquête de marchés nouveaux ou s'il ne s'agit que de transférer des activités industrielles de France vers le Brésil, affaiblissant ainsi le potentiel français sans permettre la conquête de nouveaux marchés.

Ce n'est que par le dialogue que nous pourrons aller plus loin dans l'étude, ce qui serait, pour vous comme pour nous, plus utile qu'une réponse générale qui ne pourrait pas vous satisfaire et qui témoignerait d'une sorte de désinvolture à l'égard des salariés concernés.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse dont j'apprécie la qualité et le sérieux. Je prends volontiers acte de cette proposition de rencontre. Je sais que les salariés y seront particulièrement sensibles.

En effet, la délocalisation en question, pour laquelle on parle non seulement du Brésil mais également de l'Argentine, puisque deux sites sont envisagés, risque de toucher aussi l'usine de Seine-Maritime. Je souhaite donc que les élus de Seine-Maritime soient associés à cette démarche.

## SITUATION DES ENTREPRISES DE MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS

**M. le président.** M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 136, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'extrême gravité de la situation de nombreuses entreprises dans le secteur des industries de matériel de travaux publics, liée à la récession économique et à la dégradation des travaux publics.

« Il attire particulièrement son attention sur l'entreprise Domine SA dont le siège social se trouve à Naintré près de Châtellerault (Vienne), cédée en 1990 par le groupe Elf à la Sofilding, laquelle vient d'être déclarée le 18 mai en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Chartres.

« Cette société a enregistré entre 1991 et 1993 une baisse de plus de 60 p. 100 de son chiffre d'affaires, ainsi que des pertes financières extrêmement lourdes. Le cas de Domine SA n'est malheureusement pas unique. Le sous-préfet de Châtellerault a eu l'occasion de prendre contact avec les services du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, avant le dépôt de bilan, et les syndicats ont été reçus mercredi dernier par le directeur général de la stratégie du ministère.

« Il lui demande, compte tenu de la situation de ce secteur constitué de nombreuses petites unités, elles-mêmes souvent en difficulté, s'il ne serait pas possible d'imaginer la constitution du premier noyau d'un pôle pouvant représenter la dernière chance française dans le secteur des fondations spéciales en MTPS, bon complément pour les grands groupes de travaux publics français, ce dans l'attente des effets de la relance de ce secteur et d'un redémarrage de l'économie mondiale. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, mais elle concerne également M. le ministre de l'équipement.

Monsieur le ministre de l'industrie, je tiens à appeler votre attention sur l'extrême gravité de la situation de nombreuses entreprises dans le secteur des industries de matériel de travaux publics, conséquence de la récession économique et de la très forte chute des commandes intervenue depuis la guerre du Golfe, ainsi que de la récession très grave et plus récente de l'économie allemande, principal débouché européen de cette industrie.

Je veux tout particulièrement évoquer le cas de l'entreprise Domine SA, dont le siège social se trouve à Naintré, près de Châtellerault. Cédée en 1990 par le groupe Elf à la Sofilding, laquelle a été déclarée le 18 mai en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Chartres, cette société a enregistré entre 1991 et 1993 une baisse de plus de 60 p. 100 de son chiffre d'affaires, ainsi que des pertes financières extrêmement lourdes. Le cas de Domine SA n'est malheureusement pas unique.

Le sous-préfet de Châtellerault a eu l'occasion de prendre contact avec les services du ministre de l'industrie, avant le dépôt de bilan, et les syndicats ont été reçus mercredi par le directeur général de la stratégie de votre ministère.

Monsieur le ministre, je vous demande, compte tenu de la situation de ce secteur constitué de nombreuses petites unités, elles-mêmes souvent en difficulté, s'il ne serait pas possible d'imaginer la constitution du premier noyau d'un pôle pouvant représenter la dernière chance française dans le secteur des fondations spéciales en MTPS, et, à tout le moins, d'aider à la recherche d'un repreneur ou d'un associé qui permettrait à l'entreprise Domine SA de passer ce cap difficile en attendant les effets de la relance des travaux publics, laquelle sera évidemment bénéfique aux entreprises offrant du matériel dans ce secteur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet,** *ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.* Monsieur le député, le cas de l'entreprise Domine est difficile. Spécialisée dans les forages profonds, cette entreprise, qui a fait l'objet d'une opération d'essaimage par son ancien propriétaire, la société Elf, a été frappée de plein fouet par la régression du marché des travaux publics en général, par celle de ce type d'activité en particulier. Je ne puis malheureusement que vous apporter des réponses très partielles.

La première réside dans l'effort, que M. Bosson aurait pu commenter, de renouveau et de relance du secteur des travaux publics qui bénéficierait à une entreprise aussi compétente et aussi qualifiée que celle-ci, à laquelle, je le sais, vous êtes attaché.

La deuxième démarche, qui relève plus directement de mon secteur ministériel, est la recherche, en liaison avec l'administrateur judiciaire, d'une solution et d'un partenaire. Tel a été l'objet des interventions de la direction générale de la stratégie industrielle et de l'entretien du 10 juin dernier. Ainsi que vous l'avez souligné – je vous en remercie, – le ministère de l'industrie a la volonté de constituer, à partir de cette entreprise dont la technicité est reconnue, une sorte de pôle français regroupant toutes les entreprises comparables et confrontées aux mêmes difficultés. Je dois néanmoins admettre que, tant que nous n'aurons pas un interlocuteur industriel responsable, nous demeurerons dans une situation d'attente.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que nous aurons un dialogue de tous les instants avec l'entreprise, avec la tutelle judiciaire et avec les élus concernés – au premier rang desquels vous êtes – afin d'être certains qu'aucune solution ne sera négligée et que les salariés ne seront jamais placés devant une situation de fait qui conduirait à une cessation totale de l'activité.

Malheureusement, l'entreprise doit vivre avec la conjoncture et si nous pouvons l'accompagner, nous ne sommes pas en mesure de nous substituer aux marchés dont elle a besoin.

Comme tuteur d'Elf, je souhaite que cette grande entreprise d'Etat ait, à l'égard de son ancienne filiale indirecte, un regard plus attentif encore pour participer à cet acccompagnement, car je pense profondément que les mesures gouvernementales en faveur des travaux publics devraient permettre la relance de ce type d'activité. Nous avons le devoir de lui permettre d'attendre cette échéance proche.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse à la fois globale et très précise. Je tiens également à remercier vos services pour les efforts et les actes qu'ils ont accomplis, en liaison avec le sous-préfet de Châtellerault.

Cette semaine, l'administrateur judiciaire va devoir prendre des décisions difficiles, en opérant un recentrage sur les activités de base et en adaptant les effectifs au chiffre d'affaires prévisionnel. Ces décisions devraient nous faire gagner un peu de temps et nous permettre de trouver une solution durable en conjuguant vos efforts, les nôtres et ceux de l'administration judiciaire.

## INDUSTRIE FRANÇAISE DES MÉTAUX NON FERREUX

**M. le président.** M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 122, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la gravité de la détérioration de l'industrie française des métaux non ferreux. Localisée pour l'essentiel dans la région Nord - Pas-de-Calais, la production nationale de zinc et de plomb de première fusion doit, en effet, faire face à une conjoncture économique particulièrement défavorable, issue de la combinaison d'une baisse sensible de la production industrielle mondiale et de la chute corrélative de consommation des métaux de base. Il s'avère par ailleurs que ce déséquilibre se trouve très fortement affecté par des importations massives de métaux provenant essentiellement de Russie, qui provoquent une augmentation considérable des stocks et accroissent la dégradation des cours. La situation apparaît à ce point préoccupante que, dans l'attente d'une très hypothétique normalisation du marché du plomb, l'usine Métaleurop de Noyelles-Godault, premier complexe zinc-plomb de France, va être contrainte de stopper très prochainement son activité de première fusion pour une durée de plusieurs mois. Afin d'éviter l'effondrement de la production française de plomb et de zinc, il lui demande de préciser, d'une part, les mesures qu'il compte prendre pour soutenir l'activité des fonderies concernées et, d'autre part, la nature des interventions qu'il envisage d'effectuer à l'échelon communautaire, afin de parvenir à une régularisation des importations de métaux non ferreux en provenance des pays de l'ex-Europe de l'Est. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

**M. Jean Urbaniak.** Hier après-midi, à l'occasion de la séance des questions au Gouvernement, M. le Premier ministre a été quelque peu critiqué pour le manque de résultats de sa récente visite dans la région Nord - Pas-de-Calais. Je considère également que ce voyage a été peu positif.

D'abord, M. le Premier ministre a oublié ou négligé l'un des deux départements constituant cette région, le Pas-de-Calais. Il s'agit pour le moins d'une erreur de communication, sinon d'une faute politique, sauf à ne considérer une visite de cette importance que sous l'angle étroit des limites administratives traditionnelles.

Ensuite, les représentants des ministères concernés qui accompagnaient M. le Premier ministre ont quelque peu négligé, dans le cadre des réunions de travail qui se sont tenues dans les différentes communes du département du Nord, des dossiers pourtant préparés de façon très précise et sérieuse par les élus nationaux et locaux, et par toutes les forces vives de la région.

Sans vouloir transformer cette séance en session de rattrapage, je veux évoquer l'un de ces dossiers, celui de l'industrie des métaux non ferreux dans la région Nord - Pas-de-Calais.

Mon collègue, M. Gaymard, ayant parlé du marché de l'aluminium, je me contenterai de traiter de la situation des industries de production de plomb et de zinc de première fusion.

Après la disparition de l'industrie du charbon, après le démantèlement de la sidérurgie, après l'effondrement de l'industrie textile – dont il a récemment été question dans cet hémicycle – le Nord - Pas-de-Calais connaît une crise très grave dans ses sites de production de plomb et de zinc.

M. le ministre de l'industrie connaît sans doute les raisons de cette situation qui n'est pas que conjoncturelle.

M. Gaymard a déjà souligné que l'une des causes tenait aux importations sauvages de plomb, de zinc et d'autres métaux non ferreux en provenance des pays de l'ex-bloc socialiste, notamment de Russie et du Kazakhstan.

Il est une autre raison, plus globale, la situation générale de notre économie, car les principaux clients des industries de production de métaux tels que le plomb et le zinc sont les secteurs de l'automobile et du bâtiment. Or ces derniers connaissent actuellement de très grosses difficultés.

Enfin, il y a une cause plus stratégique : la mise en circulation de stocks de ces mêmes métaux par les Etats-Unis.

Les sites de production de plomb et de zinc du Nord - Pas-de-Calais sont parmi les premiers du continent européen. Ils ont donc une importance extrême tant sur le plan stratégique qu'au niveau de l'emploi puisqu'ils emploient chacun 1 000 à 1 500 personnes. J'ajoute que les entreprises concernées récemment ont fourni de très gros efforts financiers pour réaliser des investissements liés à la volonté de protéger l'environnement.

Aujourd'hui les chiffres parlent. Je ne vais évidemment pas tous les citer, mais je tiens à en rappeler quelques-uns relatifs aux stocks et aux coûts, afin que chacun les ait bien en mémoire.

Les stocks de plomb, recensés dans le cadre du *London Metal Exchange,* sont passés de 50 000 tonnes en 1986 à 255 000 tonnes en 1993, le cours diminuant, lui, de cours de la même période, de 3 454 francs à 2 200 francs la tonne.

Les proportions sont les mêmes pour le zinc, dont les stocks sont estimés à 650 000 tonnes, alors qu'ils étaient de 41 000 tonnes en 1986, le coût de la tonne étant aujourd'hui de 5 500 francs alors qu'il s'élevait à 8 542 francs en 1988.

Derrière ces chiffres, il y a une réalité sociale. Ainsi la première usine française de production de plomb et de zinc, à Noyelles-Godault dans le Pas-de-Calais, a prévu de stopper totalement la production de la chaîne plomb durant la période estivale. Chacun sent bien que cela laisse présager d'autres décisions bien plus graves dans une région où le taux de chômage est souvent deux fois plus élevé que la moyenne nationale dont vous connaissez pourtant le chiffre.

Je voudrais donc savoir quelles dispositions M. le ministre de l'industrie compte prendre pour remédier à cette situation, qu'il s'agisse de mesures extérieures au secteur – je voudrais notamment avoir des éléments de comparaison par rapport aux actions envisagées dans le domaine de l'aluminium – ou de mesures internes en faveur d'entreprises qui ont beaucoup œuvré pour protéger l'environnement, ce qui leur a permis de bénéficier, dans le cadre de conventions, de subventions de la part de l'Etat afin qu'elles puissent réaliser rapidement les investissements nécessaires.

Je souhaiterais donc que M. le ministre de l'industrie m'indique s'il existe des possibilités d'aides et de subventions ou, tout au moins, si le Gouvernement peut faire accélérer le versement de subventions, afin que ces entreprises puissent les ajouter à leur bilan dès cette année, ce qui les rendrait plus crédibles aux yeux des investisseurs, de leurs partenaires et de leurs actionnaires.

**M. le président.** M. le ministre de l'industrie m'a fait savoir qu'après avoir répondu à cinq questions, et compte tenu du temps qui avait été nécessaire pour ces échanges, il était contraint de quitter l'Assemblée pour assister aux obsèques de notre ancien collègue et ancien ministre, M. Jacquinot. Toute l'Assemblée le comprendra, bien évidemment.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* J'ajoute que M. Jacquinot était le prédécesseur de M. Gérard Longuet dans sa circonscription.

Monsieur Urbaniak, le Premier ministre a bien effectué un voyage dans le Nord, à l'invitation de certains élus. Il ne manquera pas d'aller dans le Pas-de-Calais. Plutôt que de déplorer en séance le fait qu'il ne soit pas venu dans votre département, je vous suggère de l'inviter. Vous auriez ainsi la possibilité d'examiner, avec vos collègues élus locaux, avec les services du Premier ministre et avec les ministres concernés, les dossiers qui vous intéressent.

J'en viens à ce que M. Longuet voulait vous répondre.

L'usine de Noyelles-Godault appartient à la société anonyme de droit français Métaleurop, groupe né du rapprochement de l'activité des métaux non ferreux de la société Preussag en Allemagne et de la société Pennaroya. Elle produit dans la région Nord - Pas-de-Calais de Douai du zinc et du plomb principalement, mais aussi des métaux spéciaux, tels le germanium et l'indium, et de l'argent. Elle emploie un millier de personnes.

Les cours du plomb et du zinc qui avaient atteint des niveaux extrêmement bas en 1992 ont encore chuté, d'environ 15 p. 100 dans les premiers mois de 1993.

Les niveaux des cours s'expliquent par une conjoncture internationale déprimée, notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'automobile, principaux débouchés du plomb et du zinc. Cette conjoncture est fortement aggravée par les importations en provenance des pays de l'Est.

La société Métaleurop connaît de ce fait des pertes importantes pour le troisième exercice consécutif.

Devant cette situation, Métaleurop, leader mondial du plomb, a décidé plusieurs arrêts temporaires dans ses différentes unités en Europe : deux mois à Noyelles-Godault,

uniquement en ce qui concerne l'activité plomb ; deux mois à Nordenham et cinq mois à Ocker, en Allemagne. En France, cet arrêt s'opérera sans mesure de chômage technique.

Par ailleurs, Métaleurop achève actuellement à Noyelles-Godault un important investissement de protection de l'environnement de 200 millions de francs pour la réduction des émissions de dioxyde de soufre, je suis heureux de pouvoir le dire en présence de M. Michel Barnier.

Pleinement consciente du préjudice causé, notamment à l'emploi, par les importations massives de métaux non ferreux de l'ex-URSS, la France a déjà pris l'initiative d'intervenir au niveau communautaire. C'est ainsi que la Commission des Communautés européennes a donné une suite favorable à la demande française d'ouvrir une procédure de sauvegarde à l'encontre des importations d'aluminium en provenance des pays de la Communauté des Etats indépendants.

Le ministère de l'industrie n'a été saisi, à ce jour, d'aucune demande de l'industrie française du plomb et du zinc. Le Gouvernement français étudiera, dès qu'il sera saisi, les meilleures suites à donner au niveau communautaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Urbaniak, qui ne dispose plus que de trente secondes.

**M. Jean Urbaniak.** Monsieur le président, je les utiliserai pour remercier M. le ministre de la description qu'il a faite de la situation de l'entreprise Métaleurop. Elle est tout à fait conforme à la réalité. Il m'a conseillé d'inviter M. le Premier ministre dans mon département. Je l'ai fait et je suis heureux de le souligner ici publiquement.

## RÉGIME DE RETRAITE DES MÉDECINS D'OUTRE-MER

**M. le président.** M. Camille Darsières a présenté une question, n° 138, ainsi rédigée :

> « M. Camille Darsières demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelle suite le Gouvernement compte donner à la proposition de toutes les collectivités locales des DOM et à la proposition de loi de divers parlementaires des DOM, tendant à rendre de nouveau facultative l'adhésion des médecins d'outre-mer à la caisse autonome de retraite des médecins français. »

La parole est à M. Camille Darsières, pour exposer sa question.

**M. Camille Darsières.** Les médecins français sont en général affiliés à une caisse autonome de retraite. Les médecins d'outre-mer ont été dans un premier temps exclus de cette adhésion. Celle-ci, devenue facultative dans un deuxième temps, a très soudainement été rendue obligatoire. Or, exclus de ce système de retraite, un certain nombre de médecins d'outre-mer avaient pris des dispositions pour assurer eux-mêmes leur avenir à l'issue de leur activité professionnelle. Aussi se battent-ils depuis vingt-cinq ans pour que le pouvoir politique revienne sur le caractère obligatoire de l'adhésion et la rende de nouveau facultative.

D'ailleurs, si la juridiction administrative considère que les textes d'application de la loi qui rendaient obligatoire l'adhésion étaient légaux, les juridictions de l'ordre judiciaire, saisies au pénal par voie d'exception, ne cessent de dire le contraire. Les médecins ne se présentent donc pas comme des demandeurs sans bagage.

Le Gouvernement entend-il tenir enfin les promesses faites par les gouvernements successifs depuis 1968 ? Acceptera-t-il de se pencher sur la question, d'établir éventuellement un distingo entre les médecins d'avant 1968 et ceux d'après 1968 et d'engager des pourparlers avec les représentants des médecins de façon à trouver, le plus rapidement possible, une solution à un problème extrêmement irritant et dont les conséquences sur le budget individuel des intéressés ne sont pas négligeables.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, M. Perben est en ce moment en Nouvelle-Calédonie et m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

Le contentieux qui oppose les médecins des Antilles-Guyane à la caisse autonome de retraite des médecins français, la CARMF, remonte à 1968, date à laquelle l'adhésion des médecins des départements d'outre-mer est devenue obligatoire. Ces dispositions se retrouvent dans le code de la sécurité sociale.

Le caractère obligatoire de l'adhésion a été contesté par certains médecins qui refusent de cotiser, notamment aux Antilles, où ils sont représentés par le syndicat des médecins de la Martinique et le syndicat des médecins de la Guadeloupe.

Diverses propositions de loi ont été préparées, tendant à rétablir le caractère facultatif de l'affiliation. Ces propositions n'ont pas abouti.

Sous l'angle juridique, l'affaire a été tranchée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 3 février 1978, confirmant la validité du décret qui a rendu l'adhésion obligatoire et par un arrêt récent de la cour d'appel de Fort-de-France, en date du 22 octobre 1992, qui confirme l'obligation pour les médecins de payer à la CARMF les cotisations dues. Celle-ci peut donc légalement engager des poursuites à l'encontre des débiteurs et leur réclamer les sommes dues.

Au cours du récent voyage du ministre des départements et territoires d'outre-mer, son cabinet a reçu une délégation des syndicats des médecins de la Martinique, et a entendu leurs revendications. Celles-ci portent notamment sur un moratoire des sommes qui leurs sont réclamées par la CARMF et dont le paiement conditionne le bénéfice effectif de leur retraite. Il semble toutefois indispensable que, dans cette affaire, les médecins fassent un geste qui permette d'ouvrir des négociations afin de répondre à l'ensemble des questions qui constituent le fond de leurs préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Le Conseil d'Etat s'est prononcé, en effet, mais très curieusement, après qu'il a rendu sa décision – ce qui montre bien que les médecins ne cherchent pas une mauvaise querelle –, à plusieurs reprises, la cour d'appel de Paris, saisie d'une exception d'illégalité, a jugé le décret illégal. Et c'est parce que la CARMF, qui était allée en cassation, a retiré à plusieurs reprises son pourvoi que nous n'avons pas eu la possibilité de saisir le tribunal des conflits. C'est dire que la situation n'est pas si simple.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Donc, c'est forclos !

**M. Camille Darsières.** Je ne souhaite pas ouvrir une polémique, mais les choses ne sont pas aussi simples que vous le prétendez, puisque les décisions de l'ordre judiciaire et du Conseil d'Etat sont contraires !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, puis-je vous interrompre ?

**M. Camille Darsières.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, vous êtes avocat, que je

sache ! Vous me dites que la cour d'appel de Paris a rendu un arrêt, mais c'était sur un problème beaucoup plus général. Du problème auquel vous faites allusion, seule la cour d'appel de Fort-de-France a été saisie. Son arrêt date du 22 octobre 1992. Vous avez laissé passer les délais de pourvoi, dites-vous. L'affaire est donc juridiquement close et il faut bien faire un pas en avant pour essayer de débloquer cette affaire.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Darsières.

**M. Camille Darsières.** Je ne souhaitais pas cette polémique. Je voulais simplement indiquer que le problème n'était pas tranché juridiquement.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Mais si !

**M. Camille Darsières.** Non, monsieur le ministre ! La cour d'appel de Fort-de-France vient de se prononcer sur des poursuites civiles. Mais poursuivis au pénal parce qu'ils ne paient pas leurs cotisations, les médecins ont toujours soulevé l'exception d'illégalité. La cour d'appel de Paris est compétente, au deuxième degré, parce que la perception des cotisations se fait à Paris. A deux reprises, la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Paris a été saisie de l'exception d'illégalité et l'a retenue. La CARMF est allée en cassation, mais voyant qu'elle risquait de perdre, elle a retiré son pourvoi. Nous nous trouvions, de ce fait, empêché de saisir le tribunal des conflits.

Je souhaite donc que des pourpalers s'ouvrent au plus vite avec les médiocres.

## HÔPITAUX DE LA MARTINIQUE

**M. le président.** M. Camille Darsières a présenté une question, n° 139, ainsi rédigée :

« M. Camille Darsières demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelle suite le Gouvernement entend donner à la proposition faite par le centre hospitalier universitaire de Fort-de-France d'établir entre lui, l'Etat et les collectivités territoriales un contrat pluriannuel de remise à niveau du fonctionnement (au sens large) du CHU de Fort-de-France et, plus généralement, des hôpitaux de la Martinique. »

**M. Camille Darsières.** Ma deuxième question a trait à la situation du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France qui pâtit de sa croissance extrêmement rapide.

Durant la vie d'un seul directeur qui a donné son nom à l'unité essentielle du centre, M. Zobda-Quittman, l'hôpital qui faisait laver son linge dans la rivière qui le longe est devenu un centre hospitalier universitaire pourvu d'un scanner. Mais les effectifs et les moyens budgétaires n'ont pas suivi. Toutes les composantes de l'hôpital protestent et grognent. Une grève extrêmement dure a eu lieu l'année dernière et la direction de l'hôpital, soutenue par le conseil d'administration, sollicite l'ouverture de pourparlers en vue de la conclusion d'un contrat pluriannuel entre ces partenaires que sont l'hôpital, l'Etat et les collectivités territoriales.

Cet hôpital performant joue un rôle économique important puisque, dans un pays de 320 000 habitants qui compte 40 000 chômeurs, il emploie 1 800 personnes. N'est-il pas urgent, par conséquent, d'ouvrir ces pourparlers et de conclure ce contrat ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, en prenant ses fonctions, et notamment à l'occasion du déplacement qu'il a effectué tout récemment aux Antilles, le ministre des départements et territoires d'outre-mer a constaté les très grandes difficultés que rencontrent les hôpitaux de Martinique, et notamment le CHRU de Fort-de-France. Ces difficultés tiennent, d'une part, à une croissance rapide de ces établissements et, d'autre part, à des difficultés de recouvrement des créances.

En votre qualité de président du conseil d'administration du CHRU, vous n'ignorez pas l'ampleur des problèmes de trésorerie qui en résultent, le seul CHRU devant actuellement, selon les derniers renseignements obtenus, 170 millions de francs à ses fournisseurs, et la dette totale des hôpitaux de la Martinique s'élevant à 220 millions de francs. L'ampleur de cette dette pèse lourdement sur l'économie locale et ne permet pas à cet établissement d'établir des relations normales avec ses fournisseurs.

Ayant pris la mesure des problèmes, le ministre des départements et territoires d'outre-mer a annoncé la tenue d'une table ronde, sous l'autorité du préfet, réunissant la direction de l'hôpital, le comptable public et les principaux créanciers, afin de définir un plan d'apurement progressif des dettes.

Il convient par ailleurs d'améliorer les recouvrements des recettes de toute nature, y compris celles qui proviennent des collectivités territoriales. Cette tâche est prioritaire. Aucun programme sérieux de développement ne peut en effet se concevoir dans une telle situation et il importe, au premier chef, de conforter l'existant.

C'est pourquoi le plan quinquennal de développement qui a été transmis pour information au ministère des départements et territoires d'outre-mer et pour décision au ministère de tutelle, sera examiné par celui-ci compte tenu de ce qui peut être fait d'abord pour apurer le passif, et en tirant les conséquences d'éventuelles erreurs de gestion passées.

**M. le président.** Si M. Demassieux est prêt, nous en venons dès maintenant à sa question.

## MAINTIEN DU PAVILLON FRANÇAIS SUR LES LIGNES TRANSMANCHE

**M. le président.** M. Claude Demassieux a présenté une question, n° 124, ainsi rédigée :

« M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème du maintien du pavillon français sur les lignes transmanche du Pas-de-Calais.

« En effet, la mise en service du tunnel sous la Manche en 1994 va entraîner un accroissement de la concurrence sur le marché transmanche et va avoir des conséquences négatives sur les exploitations maritimes de transbordeurs de la région Nord - Pas-de-Calais.

« Les conséquences risquent d'être particulièrement désastreuses pour la seule compagnie française du secteur, car les contraintes liées au pavillon français placent ce secteur dans une position vulnérable face à ses concurrents britanniques bénéficiant de conditions (pavillon *bis*, budgétisation de certaines charges sociales) qui constituent des distorsions de concurrence au sein de la Communauté européenne.

« Or, les discussions engagées au niveau de la Communauté européenne ne semblent pas devoir déboucher dans un avenir proche.

« D'autre part, le pavillon Kerguelen n'est pas accessible aux armements de transbordeurs et l'ACOMO (aide à la consolidation et à la modernisation des entreprises maritimes) ne constitue pas la véritable mesure structurante dont les compagnies ont besoin.

« C'est pourquoi il lui demande si, pour éviter de lourdes réductions d'emplois de navigants français, voire la disparition complète du pavillon français sur ce secteur du marché, et du fait de l'urgence, il compte prendre très rapidement des mesures spécifiques. »

La parole est à M. Claude Demassieux, pour exposer sa question.

**M. Claude Demassieux.** La mise en service du tunnel sous la Manche, en 1994, ne manquera pas de faciliter le développement de l'ensemble des activités économiques de Nord - Pas-de-Calais, notamment de la zone littorale, et je m'en réjouis. Mais dans le même temps, en tant que Calaisien, j'en redoute certaines retombées.

Avec quatorze millions de passagers par an, Calais est le premier port de voyageurs d'Europe continentale. Cette activité intense a été obtenue grâce, bien sûr, à une situation géographique favorable mais surtout grâce à la clairvoyance et au dynamisme de la chambre de commerce de Calais, concessionnaire très active du port, qui a su anticiper en s'engageant dans des investissements lourds, a fait de ce port un outil performant que beaucoup nous envient. Des milliers d'emplois sont directement ou indirectement dépendants du port et des compagnies maritimes.

La mise en service du tunnel va inévitablement accroître la concurrence sur le marché du trafic transmanche et aura des conséquences négatives sur les exploitations maritimes des transbordeurs qui desservent les ports proches du tunnel, c'est-à-dire ceux de la région Nord - Pas-de-Calais. Les compagnies maritimes ont déjà anticipé cette situation en concentrant leurs forces sur Calais et Dunkerque, aux dépens du port de Boulogne qui a ainsi vu disparaître successivement les services de plusieurs sociétés.

En 1994, ce sont les ports de Calais et de Dunkerque qui, à leur tour, risquent d'être durement touchés mais cette fois-ci les conséquences vont principalement porter sur les compagnies de navigation et notamment sur la seule compagnie française du secteur qui exploite trois navires sous pavillon français et emploie 1 100 personnes, dont 800 marins et officiers français. En effet, les contraintes inhérentes au pavillon français génèrent un handicap de compétitivité qui va placer cette compagnie dans une position particulièrement vulnérable par rapport à ses concurrents étrangers, vulnérabilité accrue du fait de la sortie de la livre sterling du système monétaire européen.

Actuellement, les entreprises étrangères, notamment britanniques, bénéficient de conditions telles que le pavillon *bis* et la budgétisation de certaines charges sociales, qui créent des distorsions de concurrence à l'intérieur de la Communauté européenne. Par exemple, le taux des charges sociales supportées par les entreprises britanniques est d'environ 20 p. 100 contre 45 p. [illegible] France, ce qui entraîne un très important surcoût p[illegible]s sociétés françaises.

Les discussions engag[illegible] au niveau de la Communauté européenne sur un éventuel pavillon Euro qui permettrait aux entreprises de chaque pays de bénéficier de conditions similaires grâce à des réductions de charges et à la défiscalisation des revenus des marins, ne semblent pas devoir déboucher dans un avenir proche. Par ailleurs, le pavillon Kerguelen créé par la France pour aider les compagnies françaises à faire face à la concurrence internationale n'est pas accessible aux armements de transbordeurs et, tel quel, il ne serait pas adapté à leurs besoins car il ne permet d'obtenir des réductions de charges sociales – environ 40 p. 100 – qu'à concurrence de 35 p. 100 des effectifs, alors que ces compagnies souhaitent maintenir 100 p. 100 de navigants français sur leurs navires. Dans le système actuel, seule l'aide de l'ACOMO à la consolidation et à la modernisation des entreprises maritimes dont l'avenir est incertain et le montant insuffisant, permet de compenser très partiellement les handicaps du pavillon français sans constituer une véritable mesure structurante dont les compagnies ont besoin.

Or tout porte à croire qu'un important trafic maritime subsistera malgré le tunnel. Aussi il serait inacceptable, au niveau tant de l'emploi que des apports en devises, que ce trafic soit assuré par les seules entreprises étrangères.

Pour éviter d'importantes réductions d'emploi de navigants français, voire la disparition complète du pavillon français sur ce secteur du marché, le Gouvernement est-il prêt à prendre les mesures spécifiques pour lesquelles il peut compter sur mon concours ?

**M. le président.** Je crois comprendre que de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ne nous fera pas le plaisir de sa présence. C'est dommage parce que cinq questions lui étaient adressées. Cela dit, nous nous réjouissons de votre assiduité, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, sauf peut-être le jeudi matin... *(Sourires.)*

Vous avez la parole.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Je tiens à excuser M. Bernard Bosson qui, en ce moment-même, reçoit, au Salon de l'aéronautique deux gros clients, le prince Fahd et le ministre russe de l'aviation. C'est ce qui explique, monsieur le président, qu'il ne peut pas être parmi les députés, comme il le fait volontiers habituellement. Voici sa réponse.

Monsieur le député, les échanges franco-britanniques s'effectuent actuellement pour l'essentiel par voie maritime. Ils représentent un trafic annuel de l'ordre de 22 millions de passagers et de 50 millions de tonnes transportées, d'une valeur avoisinant les 200 milliards de francs.

Sept compagnies maritimes, dont deux françaises, desservent dans ce cadre neuf ports du littoral français. Elles font, à elles deux, un peu moins de 3 milliards de francs de chiffre d'affaires et occupent environ 21 p. 100 du marché.

L'ouverture en 1994 du tunnel sous la Manche va modifier très substantiellement les conditions de concurrence. Dans cette perspective, les compagnies concernées ont entrepris de moderniser leur flotte et de rationaliser leur exploitation afin de mettre à la disposition de leur clientèle un outil toujours plus performant.

L'effort massif de ces deux armements a été soutenu par le Gouvernement qui a fait du maintien du pavillon français sur le secteur transmanche l'une de ses priorités.

La Société nouvelle d'armement transmanche a accentué la politique dynamique qu'elle avait lancée dès sa création, en 1990, pour tenter de reconquérir des parts de marché sur les secteurs qu'elle dessert. Les unités navales qu'elle met en ligne ont été modernisées. Un nouveau car-ferry de troisième génération et un train-ferry, seul navire de ce type exploité sur le détroit, sont entrés en flotte en 1991.

La compagnie a en outre rationalisé son réseau. La fermeture de sa ligne Dieppe - Newhaven, le 30 juin 1992, lui permet dorénavant de concentrer ses activités sur les seules lignes de son réseau susceptibles de dégager des résultats positifs. Elle est à même ainsi d'affronter dans de meilleures conditions sa principale concurrente, la compagnie britannique P et O.

La compagnie Bretagne - Angleterre - Irlande, BAI, arrive en 1993 au terme d'un ambitieux programme de renouvellement de sa flotte ; quatre unités neuves, « Bretagne », « Normandie », « Barfleur » et « Val de Loire », ont été progressivement mises en ligne et je suppose que vous connaissez la qualité de ces bâtiments.

L'armement a ouvert de nouvelles liaisons, notamment au départ de Caen, pour développer son implantation dans le secteur ouest de la Manche.

L'ensemble de ces objectifs n'a été atteint que grâce à la réalisation d'un programme d'investissements, encouragé par les pouvoirs publics, qui ont, dans le cadre du plan « marine marchande », consacré 200 millions de francs d'aides à l'investissement pour ces opérations.

En outre, elles ont bénéficié, sur les exercices 1990 à 1993, de 97 millions de francs au titre de l'aide à la consolidation et à la modernisation, en accompagnant leurs efforts de productivité et de qualité de service par des investissements non maritimes.

Dans ce contexte général, les compagnies maritimes françaises transmanche tentent d'améliorer en permanence la productivité de leur outil de production, de façon telle que le différentiel dont bénéficient à cet égard leurs concurrents britanniques s'amenuise.

Pour soutenir leur action en ce domaine, le Gouvernement étudie actuellement les actions structurelles les plus efficaces pour ce secteur, dans le cadre du programme de soutien qu'il est en train d'élaborer au profit des compagnies maritimes françaises desservant les lignes régulières.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Demassieux, que je prie de bien vouloir être bref.

**M. Claude Demassieux.** Monsieur le ministre, je connais le dynamisme des compagnies. Mais la question reste posée : « pavillon *bis* », ou non ? J'espère que nous pourrons avancer dans ce domaine.

## PROTECTION DE LA NATURE EN GUYANE

**M. le président.** Mme Christiane Taubira-Delannon a présenté une question, n° 121, ainsi rédigée :

> « Mme Christiane Taubira-Delannon souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la diversité des projets de protection de la nature en Guyane. Le littoral guyanais fait l'objet de projets de zones protégées dont les concepteurs sont variés : ministères, ONF, organismes scientifiques. L'intérieur de la Guyane est en instance d'être quadrillée sur plus d'un million d'hectares, au sud, par la création d'un parc national. Le Sud est faiblement peuplé mais semble receler des gisements miniers qui constituent une part significative du patrimoine des générations futures. Le littoral guyanais est fortement peuplé, mais, manifestement, les problèmes de conditions et de cadre de vie directement vécus par les populations y résidant mobilisent nettement moins les autorités et les militants de l'environnement, qu'il s'agisse des traumatismes infligés par la construction du barrage de Petit-Saut ou de l'état général du réseau d'assainissement. Le BRGM vient de céder des titres miniers à des sociétés étrangères pour l'exploitation aurifère. Quel niveau de droit et de préemption le Gouvernement entend-il reconnaître aux générations actuelles et émergentes sur les richesses naturelles de la Guyane ? »

La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon, pour exposer sa question.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Je dois d'abord vous dire ma confusion, monsieur le président, d'avoir perturbé le déroulement de cette séance de questions orales. J'assistais à une réunion de la commission des affaires étrangères et je n'ai pu, en dépit des précautions que j'avais prises, être prévenue à temps.

**M. le président.** Je vous pardonne ! *(Sourires.)*

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Je vous en sais gré.

**M. le président.** Mais c'est vraiment parce que c'est vous ! *(Sourires.)*

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Vous augmentez ma confusion ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre de l'environnement, je vous remercie d'être présent, même si c'est normal. Je vous prie aussi de m'excuser de vous avoir obligé à prolonger votre présence dans cet hémicycle.

Huit millions d'hectares de forêt inscrustés dans le bassin amazonien, réputé siège de la bio-diversité, 500 000 hectares de zone humide recensés lorsque la France en compte 423 000, protégés au titre de l'intérêt international : ce sont deux indicateurs forts pour identifier la Guyane.

Je vous en propose un plus fort encore : une population de 150 000 habitants, composée de toutes les races de la terre, qui, à la faveur douloureuse des conquêtes coloniales, de la traite des Noirs, de l'esclavage, au rythme des *rushes* aurifères, poussées par les famines européennes d'antan ou, aujourd'hui encore, charriées par la guerre et la misère, se trouve regroupée à 90 p. 100 sur une bande littorale qui représente à peine 20 p. 100 du territoire. Et pourtant, vous n'avez jamais entendu parler ni de guerre tribale ni de purification ethnique !

Je ne doute pas, par conséquent, que vous prendrez toute la mesure de l'urgence que présentent les questions que je vous pose aujourd'hui.

Tout d'abord, à quelle échelle mesurez-vous la cohérence des projets de protection de la nature en Guyane, dans leur diversité de nature et d'opérateurs – le parc du Sud, d'émémation interministérielle ; les réserves domaniales de l'ONF ; les projets de réserves naturelles à l'initiative des associations, des directions départementales, des organismes de recherche scientifique. WWF vient d'annoncer qu'il publiera prochainement sa stratégie pour la Guyane, appelée « Guyane vivante ». S'agit-il d'une guerre de *lobbies*, dans laquelle nous, Guyanais, serions relégués au rôle de visiteurs malgré nos millénaires ou nos quatre siècles de racines sur cette terre ?

A quelle unité également mesurez-vous les priorités de développement, d'une part, de protection et de prise en charge des problèmes d'environnement, d'autre part ? D'un côté, 2 millions d'hectares de forêt qui doivent être protégés, essentiellement dans le Sud du pays, très peu peuplé, mais potentiellement riche en gisements métallifères. De l'autre, cette population regroupée sur le littoral, qui supporte des traumatismes féroces sur la nature : plus de 30 000 hectares de forêt qui seront inondés au début de 1994 par le barrage hydro-électrique de Petit-Saut, un réseau d'assainissement insuffisant sur le littoral, quasi inexistant à l'intérieur, des maladies, des pandémies de maladies mortelles liées à l'environnement – la paludisme, qui tue plus encore que le sida chez nous, la dengue hémorragique, le choléra –, un port de pêche classé cinquième d'intérêt national en valeur, mais qui n'est même pas équipé pour traiter les eaux et les huiles usées, des dégagements de gaz sulfureux à chaque lancement de fusée ou essai de *booster*, alors qu'il n'existe pas chez nous d'appareils de mesure de la qualité de l'air.

Voilà la différence d'appréciation sur les problèmes d'environnement entre le Sud minier et le littoral peuplé !

Enfin, monsieur le ministre, assumez-vous pleinement que, au sein du comité de pilotage du parc du Sud, seul un siège sur vingt-sept soit réservé à l'association des Amérindiens et que, pire, les communautés créoles et al aluku qui vivent dans la zone concernée par la réalisation de ce parc n'y disposent d'aucun siège ?

En clair, assumez-vous d'inscrire votre nom dans l'émergence d'un tribalisme futur et êtes-vous prêt à cautionner une logique de rupture entre les exigences du développe-

ment humain et la protection de l'environnement, alors que les programmes MAB, *Men and Biosphere*, de l'UNESCO, prouvent que l'alliance est possible et féconde.

Je vous demande de prendre la mesure du sérieux de ma requête et de ne pas la confondre avec le numéro de ceux qui croient que l'exercice politique est un art gesticulatoire et qui renient aujourd'hui la signature qu'ils ont donnée hier alors qu'ils proclamaient avant-hier qu'ils ne la donneraient jamais.

Le Sud est, comme je le disais, très peu peuplé, mais il est potentiellement riche en gisements métallifères et il captive l'attention. En ce moment, le BRGM est en train de céder des titres miniers à des compagnies étrangères canadiennes, américaines, australiennes.

Il faut dire que la BRGM, c'est un montage juridique particulièrement astucieux.

En sa qualité de service géologique national, il inventorie sur fonds publics les ressources minières.

En sa qualité d'opérateur minier international, il intervient sur le marché mondial, il constitue une maison mère pour des filiales telles que Coframines, Cheni SA, CIDEM. Il a des participations dans une dizaine d'exploitations de métaux ferreux et non ferreux. Il contrôle environ six tonnes d'or par an. Il répond d'un chiffre d'affaires de 1 400 millions de francs. J'avoue que c'est impressionnant. En fait, en tant que groupe minier international, il peut s'octroyer à titre privé des concessions minières qui sont explorées sur cofinancements publics.

Le BRGM est également un bureau d'études et un consultant. A ce titre, il bénéficie de dispositions préférentielles pour accumuler une ingénierie qu'il peut vendre sur le marché international.

Le BRGM insiste sur la légalité de ses opérations. Et c'est vrai, d'ailleurs, que d'autres instruments semblables ont été montés et ont permis en toute légalité aussi d'assurer le pillage des richesses des anciennes colonies d'Afrique.

Alors, monsieur le ministre, lorsque la légalité devient à ce point illégitime, il me revient, à moi, d'en appeler à votre vocation gouvernementale de sauvegarde des intérêts nationaux, de sauvegarde des richesses nationales et à votre mission ministérielle de préservation à long terme du patrimoine des générations actuelles et émergentes.

La jeunesse chômeuse de Guyane, actuellement livrée à la délinquance et à la drogue, et nous-mêmes, adultes, qui sommes rassasiés des discours sur l'endettement des collectivités et sur la gravité de la crise, nous serons très attentifs à ce que vous entreprendrez, monsieur le ministre, pour que les richesses de la Guyane servent nos droits au développement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, et vous, monsieur le président, pour votre tolérance.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier,** *ministre de l'environnement.* Madame le député, j'ai été heureux de pouvoir vous attendre. Ce n'est pas seulement une question de courtoisie. J'ai eu suffisamment longtemps la chance d'être membre de cette assemblée pour savoir les contraintes qui sont celles d'un député durant la semaine et souvent le week-end. Je suis donc heureux de ce premier échange, même s'il est un peu rapide. Nous aurons l'occasion de le prolonger.

Je vous remercie de cette question, parce qu'elle me donne l'occasion, une première fois devant la représentation nationale, de m'exprimer sur un des problèmes de la préservation de l'environnement dans les départements et territoires d'outre-mer et de dire d'emblée que mon souci est de voir la protection de l'environnement avancer au même rythme sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer. Je serai, à ce sujet, particulièrement vigilant.

Vous me posez plusieurs questions qui concernent les interventions du Gouvernement en matière de protection des richesses naturelles en Guyane et certains projets actuels et urgents.

S'agissant d'abord du parc, la décision d'installer à Cayenne un comité de pilotage représentatif de différentes communautés et de nommer un chargé de mission pour étudier un projet de création d'un parc assurant la protection de cette grande forêt tropicale primaire, qui est l'une des grandes richesses biologiques de notre pays, a été prise, en liaison avec les autorités territoriales guyanaises élues, au moment de la conférence de Rio en juin 1992.

Ce projet n'en est qu'à ses débuts, lesquels ne sont pas très rapides puisque le comité de pilotage s'est réuni en présence du directeur de la protection de la nature du ministère au mois de mai. Je souhaite sincèrement que les élus locaux responsables puissent apporter leur contribution, par leur présence, par leur avis, par leurs conseils, à ce comité de pilotage. Faute de quoi il ne fonctionnera pas bien. C'est en tout cas l'expérience que j'ai d'une telle structure, étant moi-même élu local et ayant la chance d'avoir sur le territoire du département dont je suis le président du conseil général le premier des parcs nationaux français, lequel va fêter ses trente ans d'existence dans quelques jours.

Plusieurs autres projets de protection de la nature et de conservation des espèces sont engagés et mis au point actuellement en concertation avec les autorités et avec les associations locales. Ces mesures ne représentent cependant qu'une partie des aides importantes qui sont apportées à la Guyane par l'Etat, d'une part, et par la Commission des Communautés européennes, d'autre part.

S'agissant plus particulièrement du barrage de Petit-Saut, au point où nous en sommes et à quelques semaines de sa mise en eau progressive, les choses sont maintenant bien avancées – certains diront heureusement, d'autres malheureusement – puisque 310 kilomètres carrés vont être noyés progressivement. J'attache un grand prix à ce que les impacts de cet ouvrage sur l'environnement soient, autant que faire, se peut, limités. Ce dossier continue à être suivi, à la suite des expertises qui ont été décidées par le ministère de l'environnement, avec une grande vigilance dans son détail, en coopération avec EDF et le représentant des élus locaux.

D'une manière générale, madame le député, vous avez exprimé une préoccupation – c'est aussi la mienne, car elle se manifeste dans tous les départements de France – quant à une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence entre les différentes mesures de protection qui sont préconisées, souvent par les pouvoirs publics, en grande partie par l'Etat, mais quelquefois à l'initiative de tel ou tel organisme international ou association.

Je partage donc votre souci d'une meilleure cohérence de ces mesures, dans le respect des habitants, qui restent les premiers concernés, et non sans avoir rappelé que le sommet de Rio était non seulement celui de la protection de l'environnement de notre planète, mais aussi – on l'oublie quelquefois – celui d'un développement durable.

Pour ce qui est des ressources minières de la Guyane, ce domaine ne relève pas de ma compétence. Dominique Perben, qui est actuellement, comme l'a rappelé M. Clément, en voyage en Nouvelle-Calédonie, vous aurait fait part de la volonté du Gouvernement de permettre le développement de l'activité des professionnels guyanais, qui traitent exclusivement les alluvions de surface. Cette activité n'est pas contradictoire avec la présence de grandes sociétés spécialisées qui prendraient le risque d'explorer des gisements profonds, lesquels sont hors de la portée des professionnels

guyanais, tant pour des raisons financières que pour des raisons technologiques. Le Gouvernement s'emploie et s'emploiera, dans l'intérêt de tous et dans l'intérêt de la Guyane, à rechercher les solutions de complémentarité qui existent entre ces deux métiers. Il le fera évidemment dans le respect du code minier et, en toute hypothèse, contribuera à préserver l'activité des professionnels guyanais.

J'ai bien entendu toutefois votre inquiétude, madame le député, à propos du patrimoine national et de sa protection.

En conclusion, je vous dis ma conviction, s'agissant de vos problèmes comme, d'une manière générale, de tous les problèmes dans tous les départements de France, qu'on ne fait pas progresser la cause de l'environnement contre les habitants d'une région, ou sans eux, mais avec eux, en les respectant et en les écoutant. Et ma méthode, ici comme ailleurs, sera, autant que je le pourrai, la méthode du dialogue et du contrat plutôt que celle de la contrainte.

C'est dans cet esprit, compte tenu du nombre et de la gravité des problèmes qui se posent en matière d'environnement en Guyane, que j'ai l'intention, en 1994, de me rendre sur place, non pour faire des discours ou pour promettre, mais pour écouter et travailler avec vous.

**M. le président.** Madame Taubira-Delannon, vous avez la parole pour trente petites secondes. *(Sourires.)*

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Seulement ? Quel drame ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, ces interpellations ont essentiellement pour but de nous positionner, les uns et les autres, sur des règles de principe et d'établir les espaces dans lesquels nous pourrons travailler ensemble. Et je ne doute pas que vous ayez entendu les préoccupations que j'ai exprimées.

Mais je tiens à insister sur le fait que l'or est une ressource stratégique non renouvelable – c'est une donnée essentielle – et qu'on ne peut se contenter de dire que les Guyanais n'ont pas les moyens aujourd'hui de l'explorer.

La technologie est faite pour être maîtrisée par les hommes et par les générations. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas en mesure de maîtriser les technologies nécessaires que nos descendants doivent être privés du droit d'exploiter le minerai et des ressources qu'il peut procurer pour le développement économique. Les problèmes ne se résolvent pas en une seule génération.

En ce qui concerne la composition du comité de pilotage, dix-neuf membres, sur vingt-sept, représentent l'Etat ; le reste, c'est vrai, est octroyé aux collectivités.

Mais – et je parlais tout à l'heure de l'art gesticulatoire – ces collectivités refusent aujourd'hui de participer au comité de pilotage. Hier, elles ont signé ; avant-hier, elles nous avaient juré, devant les médias, qu'elles ne signeraient jamais un tel protocole. De telles prises de position sont à considérer au moins avec un esprit critique. Que penser de leur crédibilité ?

Il vous appartient, à vous, de respecter le fonctionnement des institutions. Les collectivités en font partie. Il nous appartient, à nous, de veiller à avoir, localement, des institutions crédibles. Soyez assuré que nous y veillerons les prochains mois !

Enfin, j'insiste sur cette question de l'exploitation aurifère, en vous demandant d'y porter une attention particulière. Je vous demande, parce que c'est vous qui êtes en face de moi ce matin, d'être le porte-parole de nos préoccupations auprès de vos collègues du Gouvernement.

Je sais que j'ai encore dépassé mon temps de parole, monsieur le président. Je suis incorrigible ! Pardonnez-moi une fois de plus ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je ne désespère pas, néanmoins ! *(Sourires.)*

## MODERNISATION DE LA RN 122

**M. le président.** M. Yves Coussain a présenté une question, n° 132, ainsi rédigée :

« M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'urgence de la modernisation de la RN 122, axe principal du Cantal.

« Aurillac a le triste privilège d'être la ville préfecture la plus enclavée de France. Des travaux urgents sont indispensables, avec la création d'un nouveau tracé entre Saint-Mamet et Rouziers sur treize kilomètres, comportant des sections de dépassement.

« Au nord d'Aurillac, il lui demande s'il ne serait pas possible, dans le cadre du plan de relance, d'accélérer la section Saint-Jacques-des-Blats–Le Lioran, dont le parcours sinueux est dangereux.

« Il tient également à souligner l'exigence d'engager tout de suite des études approfondies sur la construction d'un nouveau tunnel sous les monts du Cantal, au Lioran. »

La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

**M. Yves Coussain.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la route nationale 122, dont je vous demande aujourd'hui la modernisation urgente, a fait l'objet, lors de la précédente législature, de nombreuses interventions de la part des parlementaires cantaliens, dont moi-même – intervention qui, hélas ! n'ont guère été suivies d'effet.

Le mauvais état de la chaussée de cette nationale, la faible largeur et le tracé très sinueux constituent un très lourd handicap pour l'économie du grand bassin d'Aurillac et pour la région de la Châtaigneraie, un handicap pour le transport des hommes et des marchandises, un frein pour le développement du tourisme, sur lequel nous comptons beaucoup dans le Cantal.

La réputation qu'a aujourd'hui Aurillac d'être la ville préfecture la plus enclavée de France ne peut inciter ni les chefs d'entreprise, ni les touristes à venir dans le Cantal.

Je souhaite que le Gouvernement fasse de la modernisation totale de la RN 122 une priorité du prochain contrat de plan.

La première priorité, à mon sens, se situe au sud d'Aurillac. La portion Saint-Mamet - Rouziers, soit environ treize kilomètres, doit emprunter un nouveau tracé.

Le dossier technique de prise en considération est, à ma connaissance, prêt. Les procédures de déclaration d'utilité publique et d'acquisition foncière peuvent être engagées dès l'automne, si le choix entre les variantes proposées est fait avant l'été.

La variante retenue doit conférer à cette section les caractéristiques d'une grande liaison d'aménagement du territoire, caractéristiques que doit avoir à terme toute la RN 122.

Deuxième priorité qui pourrait être inscrite dans le plan de relance : la section Saint-Jacques-des-Blats - Le Lioran, puisqu'elle figurait dans le Xe Plan et pour laquelle on note quelque retard, même si les dossiers sont prêts.

Je souhaite également évoquer le tunnel du Lioran, qui pose de réels problèmes de sécurité.

La circulation y est alternée et réglée par des feux tricolores, plus ou moins respectés. Des travaux importants immédiats ne peuvent y être engagés, mais une étude de fond complète doit être entreprise dans la perspective de la reconstruction avant la fin du siècle de ce tunnel, qui ne doit pas être un obstacle, mais une véritable liaison entre le nord et le sud des monts du Cantal.

Monsieur le ministre, j'ai l'assurance que le conseil régional d'Auvergne est prêt à s'engager complètement aux côtés de l'Etat dans la modernisation de cette route nationale. Il avait même proposé, voilà deux ou trois ans, d'anticiper le prochain contrat de plan en prenant en charge les études et les acquisitions foncières.

Le Gouvernement donnera-t-il à la modernisation de cette route nationale 122 et aux opérations que j'ai décrites un caractère prioritaire dans le prochain Plan ?

Est-il possible, pour rassurer les Cantaliens et pour leur donner espoir, de fixer d'ores et déjà un calendrier ?

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Je conçois que cette préoccupation soit partagée par de nombreux élus, surtout par ceux dont les circonscriptions sont situées un peu au nord du Cantal !

M. Bernard Bosson est parfaitement conscient de l'importance que présente la modernisation de la RN 122 pour la desserte du département du Cantal et, bien évidemment, de son chef-lieu, Aurillac, qui vous est cher, monsieur Coussain.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme vous fait remarquer que cette desserte a été considérablement améliorée par la réalisation de l'autoroute A 75, aujourd'hui en service dans la toralité de la traversée de l'Auvergne sur près de 143 kilomètres avec la récente réalisation de la déviation de Garabit, au sud de Saint-Flour.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la RN 122, il insiste sur le fait que l'Etat et la région Auvergne ont consenti un important effort à son aménagement dans le cadre du contrat Etat-région du Xe plan, puisqu'il est prévu d'y consacrer 173 millions de francs, dont 123 millions de francs à la charge de l'Etat pendant cette période, et que l'ensemble des crédits correspondant aura bien été mis en place.

Cet effort doit, bien entendu, être poursuivi au-delà du Xe plan.

Dans cette perspective, une étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire – APSI – a été entreprise sur la RN 122 entre Massiac dans le Cantal et Figeac dans le Lot.

Une étude détaillée va être conduite pour permettre les traversées piétonnes en route sécurité aux points d'échange...

Il me semble, monsieur le président, qu'il me manque la suite de la réponse qu'aurait souhaité faire M. Bosson. *(Sourires)...*

**M. le président.** Ce sont les inconvénients de se faire remplacer !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Cela me rappelle l'histoire de ce ministre qui avait lu intégralement et consciencieusement le discours qu'on lui avait préparé, y compris la dernière phrase : « Et maintenant, tu improvises... » *(Sourires.)* Je suis à peu près dans la même situation !

**M. le président.** J'espère que les choses se passent mieux avec le prince Fahd ! *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** J'ai retrouvé la page qui manquait, monsieur le président. Donc, je poursuis.

L'étude intégrera un volet concernant le franchissement du col du Lioran, qui constitue la contrainte majeure de l'itinéraire, et permettra de définir les priorités d'aménagement de celui-ci. Les conclusions de la première phase de l'étude seront prochainement soumises à la concertation locale.

Ainsi l'Etat et la région Auvergne disposeront-ils de tous les éléments d'appréciation nécessaires à la programmation de leurs futurs investissements dans le cadre du contrat Etat-région du XIe Plan qui devra inclure des travaux significatifs sur la RN 122.

Telle est, monsieur le député, la réponse que j'ai été chargé de vous transmettre, mais je ne doute pas que, si vous demandiez un rendez-vous à M. Bernard Bosson, vous pourriez, avec son cabinet, faire encore avancer ce dossier. Voilà la suggestion que je vous fais.

**M. le président.** Et le salon du Bourget ne se tient que tous les deux ans ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Yves Coussain.

**M. Yves Coussain.** Monsieur le ministre, j'ai déjà demandé un rendez-vous pour les parlementaires cantaliens, et pour moi-même, auprès du cabinet de M. Bosson. Mais je dois dire que la réponse que vous venez de me lire me laisse un peu sur la faim – c'est peut-être l'heure – et ne me satisfait pas pleinement.

Je vous rappelle que les treize kilomètres situés au sud d'Aurillac et le franchissement du Lorian constituent un enjeu majeur. Dans le premier cas, les dossiers sont prêts : dans le second, des études sont nécessaires et elles demanderont un certain temps.

Le conseil régional est tout à fait conscient, je le répète, du retard pris par le réseau routier national dans le Cantal. Aussi est-il prêt à accompagner l'Etat. Mais, pour se faire, encore faut-il que ce dernier prenne des décisions rapidement.

La réponse fournie par M. Clément ne me laisse pas augurer d'une avancée rapide en la matière et je ne pense pas qu'elle soit de nature à satisfaire les Cantaliens.

## AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE MASSIF CENTRAL

**M. le président.** M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question, n° 135, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delmas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le désenclavement du sud du Massif Central.

« Celui-ci passe, entre autres, par la construction actuellement en cours de l'A 75 Paris–Béziers et de la mise en service de la RN 88 Lyon–Toulouse à deux fois deux voies. Dans ce cadre, il est prévu un raccordement de Mende à l'A 75.

« Pour des raisons d'ordre technique, il semble que ce projet doive subir certaines modifications qui impliquent un triplement de son coût.

« Aussi, il s'interroge sur trois points :

« Ce projet s'en trouve-t-il remis en cause ?

« Cet aménagement sera-t-il réalisé à deux fois deux voies comme doit l'être, à terme, la RN 88 Lyon–Toulouse ?

« Cette liaison sera-t-elle financée et réalisée dans le cadre du programme autoroutier A 75, dans les délais prévus à l'origine ? »

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Delmas.** Ma question concerne également le désenclavement du sud du Massif central.

Monsieur le ministre délégué aux relations avec le Parlement, le Gouvernement auquel vous appartenez a maintes fois rappelé qu'une de ses priorités était l'aménagement rural. Or, celui-ci passe par un désenclavement routier, ferroviaire, aérien ainsi que technologique.

Le désenclavement du sud du Massif central passe en outre par la construction actuellement en cours de l'auto-

route A 75 Paris-Béziers, mais aussi par l'aménagement à deux fois deux voies de l'axe Lyon-Toulouse, qui relie quatre régions et sept départements. Vous devez connaître, monsieur le ministre, l'importance de cet axe.

Son aménagement supprimerait de la carte autoroutière française un vide important. Une partie de cet aménagement a été prévue dans le projet de l'autoroute A 75 : il s'agit du barreau de liaison RN 88-A 75 au Monastier en Lozère. Pour des raisons techniques, ce projet doit subir certaines modifications acceptées par les élus du département concerné.

Toutefois, ils se posent les questions suivantes :

Premièrement, ces modifications, qui impliquent un triplement de coût du projet, ne remettront-elles pas en cause sa réalisation ?

Deuxièmement, cet aménagement pourra-t-il être réalisé en deux foix deux voies, comme doit l'être, à terme, la RN 88 Lyon-Toulouse ?

Troisièmement, cette liaison sera-t-elle financée dans le cadre du programme autoroutier A75, dans les délais prévus à l'origine ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me rassurer et confirmer les engagements qui avaient été pris en 1988 lors du débat sur le projet de construction de l'autoroute A75 ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* M. Bernard Bosson m'a chargé de transmettre à M. Delmas la réponse, suivante :

Monsieur le député, le Gouvernement a entrepris de grands efforts pour désenclaver le Massif central. Aujourd'hui, comme vous le soulignez, cette action doit se poursuivre sur l'A 75 ainsi que sur la modernisation de la RN 88 Lyon-Toulouse.

En ce qui concerne l'A 75, les travaux se poursuivent activement, l'objectif étant de mettre en service la totalité de la traversée de la Lozère à l'horizon 1996.

Pour ce qui est de la RN 88 entre Lyon et Toulouse, des études d'avant-projet sommaire d'itinéraire ont été engagées sur cette liaison.

En outre, dans les prochaines semaines, le Gouvernement définira l'importance qu'il souhaite donner à la route nationale 88 dans le cadre du prochain Plan. Des discussions d'ores et déjà été engagées avec les quatre présidents de région concernées. Différentes solutions sont envisageables tant sur le plan technique que sur le point technique que sur le plan financier, mais vous comprendrez que l'état d'avancement des réflexions et des négociations préparatoires au prochain contrat de plan ne permettent pas de répondre aujourd'hui de manière plus précise.

Néanmoins, il s'agit là à l'évidence d'un axe fort d'aménagement du territoire et les prochains contrats de plan seront l'occasion de progresser de manière significative dans sa réalisation.

Monsieur le député, sachez que celui qui vous parle vous aidera à obtenir cette amélioration puisque la liaison dont vous parlez traverse le département de la Loire. Espérons que nos efforts réunis pourront faire avancer ce dossier.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

**M. Jean-Jacques Delmas.** J'avais posé deux questions, la première concernait le désenclavement du sud du Massif central et la seconde, le barreau de liaison de l'A 88 à l'A 75. Pour cette dernière je n'ai, malheureusement, pas reçu de réponse.

COUVERTURE DE L'A 86 EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** Mme Véronique Neiertz a présenté une question, n° 140, ainsi rédigée :

« Mme Véronique Neiertz rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme qu'il a annoncé, le 19 mai dernier, le déblocage de 264 millions de francs de crédits pour permettre la couverture partielle de la rocade A 86 entre Drancy et Bobigny (Seine-Saint-Denis), du moins si l'on en croit les articles de presse qui en ont rendu compte. Comme ils sont parfois contradictoires, elle se permet de lui poser les questions suivantes :

« 1° L'étude demandée par les associations de riverains d'une autoroute en souterrain a-t-elle été faite et chiffrée ?

« 2° Les crédits annoncés vont-ils permettre la couverture totale de l'A 86 entre Drancy et Bobigny, y compris à la hauteur du viaduc de Drancy ? La presse donne en effet des informations contradictoires. Les 264 millions de francs comprennent-ils les 110 millions de francs débloqués par son prédécesseur en septembre 1992 ?

« 3° Le carrefour Pierre-Semard, où sont prévues des bretelles de sortie de l'autoroute, pose un lourd problème de sécurité dans la mesure où les enfants qui habitent la cité Paul-Vaillant-Couturier doivent traverser cette autoroute pour aller à l'école Paul-Langevin (maternelle, primaire CES). Quelle est la solution prévue pour assurer leur sécurité ?

« 4° Peut-on organiser une information régulière des élus locaux et des associations de riverains comme cela a été fait en septembre-octobre par le préfet de Seine-Saint-Denis, à la demande du ministre de l'époque ?

« 5° Les 55 millions de francs que la région Ile-de-France a budgétés concernent-ils toutes les autoroutes de la Seine-Saint-Denis, comme le dit un quotidien du soir, ou seulement l'A 86, comme l'écrit un quotidien du matin ? »

La parole est à Mme véronique Neiertz, pour exposer sa question.

**Mme Véronique Neiertz.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, votre collègue ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a annoncé, le 19 mai dernier, que des crédits supplémentaires d'un montant de 264 millions de francs allaient être affectés à la couverture de la rocade A 86 dans l'Est parisien, entre Drancy et Bobigny.

Comme les personnes concernées, c'est-à-dire les riverains, les associations, les élus locaux ont appris cette bonne nouvelle par la presse, je me permets de vous demander de préciser certains des points qui les intéressent.

Les associations avaient demandé, voilà quelques mois, à la direction départementale de l'équipement et à M. le préfet de la Seine-Saint-Denis de faire procéder à une étude en vue de déterminer si cette autoroute pouvait être souterraine et quel en serait le coût. A-t-il été procédé à cette étude et, si oui, a-t-elle été chiffrée ?

En ce qui concerne la couverture de l'A 86, les articles de presse sont imprécis, voire contradictoires. S'agira-t-il d'une couverture totale sur Bobigny et sur Drancy, y compris à hauteur du viaduc de Drancy, ou sera-ce une couverture complète à certains endroits et partielle à d'autres ?

Les 264 millions de francs débloqués par l'Etat comprennent-ils les 110 millions de francs prévus en septembre dernier par le prédécesseur de l'actuel ministre ?

Par ailleurs, se pose un problème de sécurité important. En effet, les enfants de la cité Paul-Vaillant-Couturier doivent traverser l'autoroute pour se rendre à l'école Paul-Langevin, que ce soit en maternelle, en primaire ou au CES. Si mes souvenirs sont exacts, la solution retenue équivalait à prévoir la construction d'environ douze voies, soit autoroutières, soit en contre-allées. Ce problème de sécurité devait être étudié de façon très attentive par la DDE. Où en sommes-nous ?

Les élus locaux et les associations de riverains souhaiteraient, compte tenu du fait que les travaux vont durer assez longtemps, pouvoir être informés régulièrement, non par la presse, mais par une autorité responsable, comme cela avait été prévu par M. Bianco lorsque, en septembre et octobre derniers, les plans de bouclage de la rocade avaient été remis en cause.

Enfin, à la demande de plusieurs conseillers régionaux, la région d'Ile-de-France a décidé d'inscrire à son budget une somme de 55 millions de francs de crédits complémentaires, selon un quotidien du soir, cette somme serait affectée à l'ensemble des autoroutes de la Seine-Saint-Denis, tandis que, selon un autre quotidien, du matin celui-là, seule l'A 86 en bénéficierait. Qu'en est-il, monsieur le ministre ?

Sur tous ces points extrêmement concrets et précis, êtes-vous à même – et je regrette beaucoup que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ne soit pas présent – de me fournir des réponses ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Madame Neiertz, je suis à même de vous lire la réponse de M. Bosson.

Vous avez bien voulu attirer l'attention de mon collègue sur les modifications apportées au projet de l'autoroute A 86 à Bobigny et à Drancy. Il vous indique que toutes les solutions d'aménagement ont été étudiées, chiffrées ainsi que leur incidence sur le niveau sonore des habitations riveraines.

Après concertation avec les élus locaux et la région d'Ile-de-France, ainsi qu'à la suite des initiatives de M. Pandraud et de M. Raoult, le ministère de l'équipement a pris la décision de faire démarrer immédiatement cette opération. Cette décisionvient compléter en partie les mesures proposées par le prédécesseur de M. Bosson, et l'ensemble des travaux supplémentaires est estimé à 264 millions de francs.

Grâce aux mesures prises, le bruit provoqué par l'autoroute sera partout inférieur à soixante décibels. Ainsi, la trémie centrale à Bobigny sera totalement couverte. A Drancy sont prévus : le prolongement sur 100 mètres de la semi-couverture Sud le long du quartier de l'avenir ; le prolongement sur 50 mètres de la semi-couverture Nord du viaduc de Drancy ; la couverture sur 350 mètres du remblai Diderot et la couverture de la bretelle d'entrée de la rue Diderot.

M. Bosson vous rappelle que l'autoroute sera entièrement couverte à Bobigny et que les aménagements de surface feront l'objet d'études détaillées pour permettre les traversées piétonnes en toute sécurité aux points d'échanges.

Enfin, la région Ile-de-France a confirmé à M. Bosson qu'elle proposera à son assemblée l'inscription de 55 millions de francs destinés à financer un programme d'amélioration de l'environnement de l'ensemble des infrastructures nationales en Seine-Saint-Denis.

Telles sont, madame le député, les précisions que je suis en mesure de vous apporter.

**M. Eric Raoult.** Bonne nouvelle ! Mme Neiertz doit être satisfaite !

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Neiertz.

**Mme Véronique Neiertz.** C'est vrai, monsieur Raoult, que cette réponse est intéressante ! On avance.

Le seul point sur lequel vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre, enfin, le seul point sur lequel les services concernés n'ont pas préparé de réponse – sans doute parce que cela relève directement du ministre, et je pense que M. Raoult partage mon avis – est celui à l'information des élus locaux et des associations de riverains autrement que par la presse. Ne pourrait-on pas instituer une information régulière par l'intermédiaire de M. le préfet de la Seine-Saint-Denis puisque les travaux auront lieu probablement jusqu'en 1996 à moins que ce ne soit jusqu'en 1998 ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vous ai parlé de 1996.

**Mme Véronique Neiertz.** Je retiens que ce pourrait être jusqu'en 1996. Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, de répondre sur ce point ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Non !

**Mme Véronique Neiertz.** Eh bien, je le regrette !

**M. le président.** Tout le monde le regrette, parce que cette séance de questions orales vaut non seulement pour les questions et les réponses mais aussi par l'échange qui suit.

## MESURES FISCALES EN FAVEUR DE LA RÉAFFECTATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS

**M. le président.** Mme Martine Aurillac a présenté une question, n° 125, ainsi rédigée :

« Mme Martine Aurillac demande à M. le ministre du logement quelles mesures il envisage de prendre pour faciliter la réaffectation à usage de logements des appartements de centre-ville, qui ont été transformés en bureaux, à usage professionnel ou commercial, et qui sont aujourd'hui évacués par leurs occupants, que ceux-ci aient cessé toutes activités ou qu'ils se soient réinstallés dans d'autres bureaux plus modernes.

« Cette réaffectation, si nécessaire pour éviter l'exode de la population urbaine et la désertification des centres-villes, notamment à Paris, est difficile en raison de la moins-value foncière et locative entraînée par la transformation de bureaux en logements, et en raison du coût élevé de la division de grands appartements et de leur rééquipement en cuisines et sanitaires.

« Dans ces conditions, et à titre d'incitation, il serait souhaitable que les opérations de réhabilitation en logements de ces bureaux soient fiscalement assimilées à des constructions neuves, aussi bien pour le propriétaire qui procède aux travaux de transformation que pour le premier acquéreur d'un appartement ainsi transformé, lequel pourrait notamment bénéficier de l'exonération des droits de première mutation. »

La parole est à Mme Martine Aurillac, pour exposer sa question.

**Mme Martine Aurillac.** Ma question s'adresse à M. le ministre du logement.

Chacun sait que la situation du logement est particulièrement préoccupante, notamment en Ile-de-France et à Paris. Faut-il rappeler que seulement 278 000 logements ont été mis en chantier en France en 1992 ?

Construire des logements, en réhabiliter, adapter la réglementation à la situation du logement social, tout cela sera nécessaire, mais il faut aussi rééquilibrer le nombre des bureaux en faveur des logements.

Le maire de Paris vient d'ailleurs de donner l'exemple en décidant de transformer en logements deux immeubles de

bureaux à Paris : un immeuble d'EDF situé rue Boissière et un service municipal rue de Turbigo. Le ministre du logement a d'ailleurs dit lui-même qu'il était tout à fait favorable à ce rééquilibrage.

Quelles sont les mesures envisagées pour faciliter la réaffectation à usage de logements des appartements de centre-ville transformés en bureaux, à usage industriel ou commercial, qui sont aujourd'hui évacués par leurs occupants, que ceux-ci aient cessé toute activité ou qu'ils se soient réinstallés dans d'autres bureaux plus modernes ?

Cette réaffectation, si nécessaire pour éviter l'exode de la population urbaine et la désertification des centres-villes, notamment à Paris, est difficile en raison de la moins-value foncière et locative, entraînée par la transformation de bureaux en logements, mais aussi en raison du coût élevé de la division de grands appartements et de leur rééquipement en cuisines et en sanitaires.

Dans ces conditions, et à titre d'incitation, ne serait-il pas souhaitable que des opérations de réhabilitation de ces bureaux en logements soient fiscalement assimilées à des constructions neuves, aussi bien pour le propriétaire qui procède aux travaux de transformation que pour le premier acquéreur de ces logements ainsi transformés, lequel pourrait notamment bénéficier de l'exonération des droits de première mutation ?

**M. le président.** Merci, madame. Nous n'avons pas le plaisir de la visite de M. le ministre du logement. Aussi, la parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** M. de Charette, ministre du logement, vous prie, madame Aurillac, monsieur le président, de l'excuser de ne pouvoir lui-même répondre. Il est en effet retenu en ce moment même à son ministère où il préside une réunion sur le plan logement à laquelle participent les présidents des grands fédérations professionnelles.

**M. le président.** A l'avenir, peut-être que M. de Charette pourra fixer ce genre de réunion à un autre moment qu'à celui où il pourra être appelé à répondre à des questions à l'Assemblée nationale !

Je vous saurais gré, monsieur le ministre délégué, de le lui faire savoir.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ce sera fait. Je suis sûr que M. de Charette a fait tout ce qu'il a pu, mais il fera encore mieux la prochaine fois, monsieur le président.

**M. le président.** Ce ne sera pas difficile. *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** La réaffectation, madame le député, de bureaux devenus vacants en logements est tout à fait souhaitable, puisqu'elle est de nature à augmenter l'offre locative privée dans les villes. Pour faciliter cette réaffectation, qui exige souvent des travaux importants de transformation, le Sénat a voté, avec l'accord du Gouvernement, un amendement au projet de loi de finances rectificative.

La disposition fiscale ainsi adoptée par le Parlement ouvre pour un an le bénéfice du régime dit « régime Méhaignerie » aux dépenses de travaux exigées par la transformation de locaux vacants en logements locatifs dans les conditions suivantes. Le local doit être vacant depuis le 1er juin 1992. Les dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent être des dépenses payées à compter du 1er juin 1993 au titre de travaux de grosses réparations ou d'installation d'équipements sanitaires élémentaires qui ont nécessité l'obtention d'un permis de construire. La déclaration d'ouverture de chantier doit intervenir avant le 1er juin 1994 et la location prendre effet avant le 31 décembre 1994.

Lorsque ces conditions sont remplies, le propriétaire bénéficie soit d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 10 p. 100 des dépenses limitées à 600 000 francs pour un couple marié et à 300 000 francs pour une personne seule, soit d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 15 p. 100 des dépenses limitées à 800 000 francs pour un couple marié et à 400 000 francs pour une personne seule, à condition que les loyers et les ressources du locataire n'excèdent pas des plafonds fixés par décret.

Cette mesure répond donc largement à vos préoccupations en facilitant la transformation de bureaux en logements, mais elle peut aussi favoriser la transformation d'autres locaux, tels des bâtiments agricoles.

Je précise que la rédaction de cette disposition ne permet pas aux personnes qui acquièrent un local déjà transformé en logement de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Par ailleurs, l'exonération des droits de première mutation adoptée par le Parlement au titre du plan en faveur du logement est réservée aux logements neufs ou en voie d'achèvement. L'extension de cet avantage aux logements anciens, même transformés, aurait conduit à augmenter très sensiblement le coût budgétaire pour l'Etat.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Aurillac.

**Mme Martine Aurillac.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions, mais cet amendement a été adopté par le Sénat après que je me suis inscrite à la séance de ce jeudi matin.

Je ferai deux observations.

La ville de Paris et la fédération parisienne du bâtiment ont entrepris une réflexion commune avec le Gouvernement à ce sujet afin d'aller plus loin ; j'espère très vivement que cette réflexion sera poursuivie.

Ma deuxième observation est plutôt un vœu. Je souhaite que les décisions en question soient appliquées de la façon la plus simple et la plus claire possible, afin d'être très incitatives.

**M. le ministre délégué chargé des relations avec l'Assemblée nationale.** Je ferai part de votre souhait à M. le ministre du logement.

**M. le président.** Nous vous en savons gré, monsieur le ministre.

## POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA PÊCHE

**M. le président.** M. Daniel Colliard a présenté une question, n° 131, ainsi rédigée :

> « Les pêches maritimes de notre pays traversent une crise très grave, consécutive à la chute brutale et importante des cours du poisson. Face à une telle situation, des mesures énergiques doivent être prises au niveau européen pour limiter et contrôler les importations de poissons des pays tiers. Pour la réunion, le 24 juin prochain, du conseil des ministres européens des pêches, M. Daniel Colliard demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il compte faire respecter la clause de sauvegarde et les règles de mise en marché sur le plan des prix et sur le plan sanitaire. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour exposer sa question.

**M. Daniel Colliard.** Les pêches maritimes de notre pays traversent une crise très grave. Elles sont pourtant une composante essentielle de notre économie, de la politique de l'emploi et de l'aménagement du territoire. Leur maintien et leur développement conditionnent le devenir de zones et d'agglomérations entières. Aujourd'hui, c'est leur existence même qui est en jeu.

La colère des marins, de leurs familles et des populations du littoral dépendant des activités liées à la pêche, qui se manifeste depuis plusieurs mois et s'est encore fortement exprimée hier à Lorient, traduit leur volonté de défendre et de promouvoir leur outil de travail ainsi que l'indépendance économique et alimentaire de la France pour les produits de la mer.

Mises à mal par les plans européens développés depuis plusieurs années, les pêches françaises ont besoin d'une politique forte face aux coups portés par les directives communautaires, qui ne parlent que de quotas et de réductions des flottilles. Or la Cour des comptes, qui a étudié la moitié des projets cofinancés par la Commission de Bruxelles de 1987 à 1990, a été amenée à constater que « 58 p. 100 des bateaux retirés ont été vendus à des pays tiers dont les importations concurrencent dangereusement les producteurs européens ».

On a enregistré ces derniers temps des chutes brutales des cours du poisson dans l'ensemble des ports français, sous l'effet d'importations à des prix extrêmement bas en provenance de pays hors Communauté : Etats-Unis, pays d'Amérique latine ou d'Afrique, Russie, Pologne et quelques autres pays.

Ces importations sont devenues possibles depuis la mise en application de l'Acte unique européen, au 1er janvier de cette année. Elles sont réalisées par quelques sociétés multinationales bien connues, qui conduisent en fait des pêcheurs français à la faillite en ne leur permettant plus de vendre le produit de leur travail. On applique dans ce secteur les mêmes règles que dans la marine de commerce, en permettant l'embarquement sur certains bateaux d'équipages étrangers payés « au bol de riz », comme on dit.

Face à cette concurrence sauvage, dans une Europe ouverte à tous les vents, je doute que les mesures annoncées le 28 mai dernier par le ministre de l'agriculture et de la pêche permettent de trouver une solution aux problèmes car elles ne s'attaquent pas aux causes réelles de la crise actuelle. Ces difficultés vont s'aggraver avec la décision prise récemment par les collègues européens de M. Puech – à laquelle celui-ci ne s'est d'ailleurs pas opposé – d'importer de pays tiers 114 000 tonnes de poisson sans droits de douane.

Face à une telle situation, il faut prendre des mesures adaptées et énergiques pour limiter et contrôler les importations des pays tiers dans notre pays. Ces importations ne peuvent être que complémentaires de notre production nationale. Elles doivent être soumises aux mêmes règles de prix et de contrôle sanitaire avant d'être mises sur le marché. Il importe donc de faire intervenir la procédure de la clause de sauvegarde afin de faire cesser les importations abusives à prix de dumping, faute de quoi la crise actuelle ne trouvera pas de solution et les mesures financières prises par le ministère, et qui restent très insuffisantes, ne seront rien d'autre que des mesures d'accompagnement vers une mort programmée des pêches maritimes françaises.

Cela n'est pas acceptable. La France, sans son industrie de pêche maritime, qui a, au cours de l'histoire, façonné les hommes et notre littoral et qui fait partie de notre patrimoine économique et culturel, serait une France défigurée, tragiquement appauvrie.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de prendre en considération mes propositions et d'intervenir dans cet esprit à la réunion à laquelle participeront, le 24 juin prochain, les ministres européens de la pêche.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je tiens à faire savoir à l'Assemblée que M. Jean Puech est actuellement à Bruxelles. Elle excusera donc certainement son absence, car elle sait qu'il est important pour lui d'assister à toutes ces réunions au niveau communautaire.

Monsieur Colliard, je crains que vous ne soyez mal informé et je pense que la réponse de M. Puech vous rassurera.

L'une des causes principales de la crise de marché qui touche le secteur des pêches maritimes tient à la perméabilité des frontières communautaires ; nous sommes d'accord sur ce point.

La France est déjà intervenue pour limiter le volume des importations de poissons en provenance des pays tiers. Son action a été particulièrement sensible lors de la fixation des contingents tarifaires autonomes, en réduisant fortement les quantités prévues dans la proposition de la Commission.

Lors du prochain conseil des ministres européens de la pêche, le 24 juin, la France sera amenée à demander l'application stricte des dispositifs de sauvegarde prévus dans le règlement portant organisation commune des marchés.

S'agissant des contrôles, en application du principe de subsidiarité, ceux-ci sont de la compétence des Etats membres.

En France, les services des douanes, les services vétérinaires ainsi que les services de la concurrence et de la répression des fraudes ont été mobilisés afin d'assurer le respect des prix minimum à l'importation fixés par la Communauté et des normes sanitaires. Cette action a déjà donné des résultats positifs. Ainsi, des lots de lotte en provenance des Etats-Unis n'ont pas été admis sur notre territoire compte tenu de la présence d'éléments chimiques interdits.

Ces contrôles seront poursuivis et étendus dans les semaines à venir. M. Puech aura l'occasion, lors du Conseil de Luxembourg, de rappeler que la défense du marché communautaire est indispensable au maintien d'une activité de production et que les contrôles sont l'un des moyens d'assurer cette défense.

Comme je l'ai dit, monsieur le député, la réponse de M. Puech est de nature à vous rassurer – du moins je l'espère – ainsi que les pêcheurs de votre région.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le ministre, il ne s'agit pas seulement des pêcheurs de ma région, mais, vous le comprenez bien, de la vie de régions entières et de l'ensemble du littoral français.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Bien évidemment.

**M. Daniel Colliard.** Je n'ai été que partiellement rassuré par la réponse que vous venez de me faire. Il est en effet évident, pour qui s'intéresse au niveau des prix pratiqués à la production, que la perméabilité des frontières extérieures de la Communauté est bien réelle.

Je ne nie pas que certaines mesures aient été prises, mais il faut croire qu'elles sont très partielles car les cours du poisson ne se sont pas véritablement redressés. Je note cependant que le ministre affirme une grande volonté pour le prochain rendez-vous des ministres de la pêche le 24 juin à Bruxelles ; j'attends donc qu'il traduise en actes l'inquiétude et la volonté de l'ensemble du monde de la pêche, qui ne peut se satisfaire de la situation actuelle.

**M. le président.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je tiens à vous remercier pour les efforts que vous déployez pour convaincre vos collègues de participer aux séances de questions orales sans débat, mais aussi pour ceux que vous ne ménagez pas non plus afin de pallier les inconvénients de leur absence. Mais,

vous le sentez bien comme nous, la situation n'est pas satisfaisante : mes collègues en conçoivent une certaine amertume et je crois qu'ils ont raison.

Pourtant, l'Assemblée avait pris, sur proposition du président Millon et avec votre aval, l'initiative d'avancer du vendredi au jeudi le jour de cette séance afin d'améliorer l'assiduité ministérielle. Ce fut, il faut bien le reconnaître, peine perdue pour une grande part.

Faut-il aller encore plus loin ? Faut-il avancer d'une semaine la notification des questions pour que les ministres puissent organiser leur emploi du temps en conséquence et, si leur défection est prévisible, pour permettre aux députés de choisir entre le report de leur question et une réponse faite par un autre ministre ? Je ne sais. Nous aurons l'occasion de nous rapprocher pour en débattre, mais je crois qu'il faut en sortir, en tout état de cause, car la situation est loin d'être celle que nous appelons de nos vœux.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, je sais que vous-même et vos collègues êtes très attachés à la présence des ministres. Je me permets quand même de faire remarquer au nom du Gouvernement, que huit ministres sont venus ce matin dans l'hémicycle.

Effectivement, plusieurs questions s'adressaient à M. Bosson, mais je rappelle que celui-ci est en ce moment au salon du Bourget, dont vous avez vous-même rappelé, monsieur le président, qu'il n'a pas lieu tous les ans. Des clients potentiels importants de l'aéronautique française sont présents à ce salon et il a tenu à prendre contact avec eux, en particulier avec le prince Fahd et avec le ministre de la défense russe.

Je continue, vous le savez, à ne pas ménager mes efforts afin d'accroître la présence des ministres, mais je crois que la représentation nationale devrait, elle aussi, faire un effort car je constate qu'il y a moins de députés que de ministres, proportionnellement...

**M. le président.** La perspective de vous rencontrer, qui est la seule certitude des auteurs de questions orales,...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Vous êtes désagréable, monsieur le président ! *(Sourires.)*

**M. le président.** ... est pour eux un puissant encouragement à participer à ces séances mais votre assiduité, que je salue, à nos travaux tout au long de la semaine est de nature – effet pervers – à atténuer au fur et à mesure la portée de l'argument. *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je n'insisterai donc pas, monsieur le président !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

## 3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 267 relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (rapport n° 326 de M. Jean-Pierre Philibert, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103930321 – 000693